

Les Cahiers de droit



La pensée constitutionnelle et fédérale de Jean-Charles Bonenfant : la franchise au service du Québec The Constitutional and Federal Viewpoint of Jean-Charles Bonenfant : Truthfulness in the Service of Québec El pensamiento constitucional y federal de Jean-Charles Bonenfant : la sinceridad al servicio de Quebec

Jean Leclair

Volume 59, numéro 2, juin 2018

Le contenu de ce texte est à jour en décembre 2017.

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1048588ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1048588ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Leclair, J. (2018). La pensée constitutionnelle et fédérale de Jean-Charles Bonenfant : la franchise au service du Québec. *Les Cahiers de droit*, 59(2), 441–481. <https://doi.org/10.7202/1048588ar>

Résumé de l'article

L'auteur vise à sortir de l'oubli la pensée constitutionnelle et fédérale de Jean-Charles Bonenfant, grande figure du droit public québécois durant la seconde moitié du xx^e siècle. Sa pensée était caractérisée par un pragmatisme ou réalisme politique le portant à rejeter les approches trop tranchées qui négligent la complexité du réel, à préférer le fédéralisme renouvelé à des avenues plus radicales, à dénoncer le « juridisme » qui accorde trop de pouvoir aux juges, à insister sur la légitimité des institutions — et non simplement sur leur légalité — et, enfin, à fonder ses espoirs de renouveau de l'ordre constitutionnel fédéral canadien sur la réforme des institutions politiques représentatives. L'auteur termine son analyse par un examen de l'article de Bonenfant paru en 1963 et intitulé « L'esprit de 1867 », très certainement l'un de ses textes les plus importants.

La pensée constitutionnelle et fédérale de Jean-Charles Bonenfant : la franchise au service du Québec

Jean LECLAIR*

L'auteur vise à sortir de l'oubli la pensée constitutionnelle et fédérale de Jean-Charles Bonenfant, grande figure du droit public québécois durant la seconde moitié du xx^e siècle. Sa pensée était caractérisée par un pragmatisme ou réalisme politique le portant à rejeter les approches trop tranchées qui négligent la complexité du réel, à préférer le fédéralisme renouvelé à des avenues plus radicales, à dénoncer le « juridisme » qui accorde trop de pouvoir aux juges, à insister sur la légitimité des institutions — et non simplement sur leur légalité — et, enfin, à fonder ses espoirs de renouveau de l'ordre constitutionnel fédéral canadien sur la réforme des institutions politiques représentatives. L'auteur termine son analyse par un examen de l'article de Bonenfant paru en 1963 et intitulé « L'esprit de 1867 », très certainement l'un de ses textes les plus importants.

The Constitutional and Federal Viewpoint of Jean-Charles Bonenfant : Truthfulness in the Service of Québec

This paper aims at rescuing Jean-Charles Bonenfant's constitutional and federal ideas from oblivion. Bonenfant was one of the most

* Professeur de droit, Université de Montréal. Nous tenons à remercier Noura Karazivan, Michel Morin, Daniel Jutras, Magali Paquin, Jean-François Gaudreault-Desbiens et les deux évaluateurs anonymes pour leurs judicieux commentaires. Nous restons, bien sûr, seul responsable de ce qui suit.

Le contenu de ce texte est à jour en décembre 2017.

important figures of Quebec’s public law intelligentsia in the latter half of the 20th century. His approach, characterized by a strong dose of political realism, led him to dismiss binary methods that underestimated the complexity of reality; to prefer a “renewed federalism” to more radical avenues; to reject constitutional attitudes that endowed the courts with too much power; to insist not just on the legality of institutions but also on their legitimacy and, finally, to put his faith for a renewal of Canadian federalism, not in the courts, but in a reform of the Central Government’s representative political institutions. The last part of this article is devoted to an analysis of “L’esprit de 1867”, certainly one of Bonenfant’s most significant contributions.

El pensamiento constitucional y federal de Jean-Charles Bonenfant: la sinceridad al servicio de Quebec

Este texto tiene como objetivo rescatar del olvido el pensamiento constitucional y federal de Jean-Charles Bonenfant, una gran figura del derecho público quebequense de la segunda mitad del siglo XX. Jean-Charles Bonenfant se caracteriza por un pragmatismo, o un realismo político, que lo ha llevado a desestimar los planteamientos binarios que subestiman la complejidad de la realidad para preferir el federalismo renovado, en lugar de optar por acciones más radicales. De esta manera aparta el « legalismo » que le confiere demasiado poder a los jueces, e insiste en la legitimidad de las instituciones, y no simplemente en su legalidad. Finalmente, fundamenta la esperanza, para renovar el orden constitucional federal canadiense con la reforma de las instituciones políticas representativas. Este artículo concluye con un examen del texto « L’esprit de 1867 » que sin duda alguna es una de las obras más importantes que ha redactado.

	Pages
1 Une prédilection pour le juste milieu.....	444
2 Une aversion pour les approches «manichéennes».....	448

3 Une tiédeur à l'égard du nationalisme et une préférence pour un fédéralisme renouvelé.....	450
4 Un refus du juridisme et une foi dans les institutions représentatives.....	464
5 «L'esprit de 1867» (1963): un pragmatisme favorable à la reconnaissance des Canadiens français comme acteurs à part entière dans l'ordre constitutionnel fédéral canadien.....	470
5.1 Les dangers d'un jugement ahistorique à propos du projet fédéral de 1867.....	473
5.2 La Confédération de 1867 ou l'acceptation définitive de la différence canadienne-française.....	475
5.3 L'importance de dépasser l'esprit de 1867.....	477
Conclusion	478

Dans leur coquet édifice de la rue Wellington,
 les juges de la Cour suprême
 Peuvent briller par leur science et leur dialectique
 mais quand même
 Du gouvernement par de bons juges,
 délivrez-nous Seigneur!
 Pour cela donnez le goût d'agir et l'esprit
 de compromis aux législateurs
 Faites surtout qu'ils modernisent et utilisent
 les institutions!
 Ce sera peut-être un des moyens de garder
 le Québec dans la Fédération!

Jean-Charles BONENFANT (1912-1977)¹

Le 150^e anniversaire de la Confédération est bien sûr l'occasion de s'interroger sur les forces et les faiblesses du régime fédéral mis en place en 1867, ainsi que sur son évolution, mais il permet également d'ouvrir une porte sur la pensée fédérale telle qu'elle s'est développée au Québec².

-
1. Jean-Charles BONENFANT, «La Cour suprême et le partage des compétences», (1976) 14 *Alberta L.R.* 21, 33.
 2. Patrick Taillon et Guy Laforest (avec l'aide d'Amélie Binette) ont eu la bonne idée d'organiser, en mai 2017, un colloque intitulé «Jean-Charles Bonenfant et "l'esprit" de la Confédération». À cette occasion-là, un certain nombre de personnes ont été respectivement conviées à présenter l'un des textes phares de Bonenfant. Nous a été imparti «L'esprit de 1867» écrit en 1963. Le présent article est donc le fruit de réflexions amorcées au moment de cette conférence: Jean LECLAIR, «L'esprit de 1867», *Colloque Jean-Charles Bonenfant et l'«esprit» de la Confédération*, présenté à l'Université McGill, 9 et 10 mai 2017.

À ce chapitre, Jean-Charles Bonenfant occupe une place centrale. Cet homme-orchestre, à la fois journaliste, chroniqueur radio et télévision, juriste et constitutionnaliste, haut fonctionnaire, bibliothécaire, documentaliste et, enfin, professeur à l'Université Laval, a passé toute sa carrière à penser et à vivre, pour ainsi dire, le constitutionnalisme et le fédéralisme. Une recension de ses travaux ou de son parcours intellectuel n'ayant jamais été rédigée, nous avons cru utile de combler cette lacune³.

À cette fin, après avoir mis en lumière le caractère prudent et pragmatique de la pensée de cet homme mesuré, et posé l'hypothèse que se trouve peut-être là la raison de l'oubli où elle s'est perdue (partie 1), nous tenterons d'en révéler les dimensions essentielles. Ainsi, on verra que le pragmatisme ou réalisme politique de Bonenfant l'amène à rejeter les approches trop tranchées qui négligent la complexité du réel (partie 2). Ce réalisme politique le porte également à préférer à des avenues plus radicales ce que l'on pourrait appeler un « fédéralisme renouvelé » (partie 3), à dénoncer le « juridisme⁴ », à insister sur la légitimité des institutions et non simplement sur leur légalité, et, enfin, à fonder ses espoirs de renouveau de l'ordre constitutionnel fédéral canadien sur la réforme des institutions politiques représentatives (partie 4). Enfin, compte tenu de l'anniversaire souligné en 2017, nous examinerons plus précisément l'article de Bonenfant paru en 1963 et intitulé « L'esprit de 1867⁵ », très certainement l'un de ses textes les plus importants (partie 5)⁶.

1 Une prédilection pour le juste milieu

Quand on mesure la place que Bonenfant occupait à l'époque dans le débat public et au sein du cercle plus restreint de l'intelligentsia politique et constitutionnelle, on s'étonne de constater le peu de résonance qui s'attache

3. Nous n'entendons pas ici retracer la vie de Bonenfant, mais bien nous intéresser à sa contribution intellectuelle. À ce sujet, lire Ernest CAPARROS, « Jean-Charles Bonenfant (1912-1977) », (1979) 20 C. de D. 7. Voir également le *Répertoire numérique du Fonds Jean-Charles Bonenfant* (P120), Université Laval, Québec, Bureau du secrétaire général, Division de la gestion des documents administratifs et des archives, [En ligne], [www.archives.ulaval.ca/fileadmin/documents/Documents/P120_Répertoire_J.C._Bonenfant_01.pdf] (6 avril 2018). Nous disons un grand merci à M^{me} Magali Paquin, agente de recherche au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, de nous avoir révélé l'existence de ce fonds.

4. Jean-Charles BONENFANT, « Pour un peu d'imagination dans notre fédéralisme », *L'Action*, 31 octobre 1963.

5. Jean-Charles BONENFANT, « L'esprit de 1867 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 17, n° 1, 1963, p. 19.

6. Par souci de justice pour Bonenfant, nous reproduisons souvent ses propos, et ce, de manière à ne pas trahir la subtilité de sa pensée.

aujourd'hui à son œuvre. Cet auteur figure à peine dans la grande fresque d'Yvan Lamonde sur l'histoire sociale des idées au Québec⁷ ou encore dans l'ouvrage intitulé *Les intellectuel.les au Québec. Une brève histoire*⁸ ou le *Dictionnaire des intellectuel.les au Québec*⁹ qu'il a coécrits. Cela tient probablement au fait que Bonenfant ne satisfait pas aux critères de définition de l'intellectuel proposés par le grand historien des idées. Ainsi, bien qu'il ait très certainement tenu un « discours médiatisé » (il a publié 486 chroniques dans le journal *L'Action* pendant la période 1962-1973¹⁰ et ait été régulièrement invité à la radio dès 1941 et à la télévision dès 1956), Bonenfant ne l'a presque jamais fait « hors de l'État¹¹ ». Ayant été successivement titulaire pendant 30 ans des postes d'aide-bibliothécaire et ensuite de directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (1939-1969)¹², postes qu'il occupera tout en exerçant pendant 17 ans le rôle de conseiller juridique de l'Assemblée législative, Bonenfant a présenté et publié la plupart de ses conférences publiques et de ses chroniques alors qu'il travaillait au sein même de l'appareil étatique en tant que commis de l'État.

Cette disqualification tient peut-être également au fait que le discours de Bonenfant, aussi médiatisé soit-il, n'a jamais été fondamentalement critique, celui-ci tendant plutôt, comme nous le verrons, à faire la promotion du juste milieu, et même à redorer le blason de l'ambivalence

-
7. Yvan LAMONDE, *La modernité au Québec*, t. 2 « La victoire différée du présent sur le passé, 1939-1965 », Montréal, Fides, 2016.
 8. Yvan LAMONDE et autres, *Les intellectuel.les au Québec. Une brève histoire*, Montréal, Del Busso, 2015.
 9. Yvan LAMONDE et autres (dir.), *Dictionnaire des intellectuel.les au Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.
 10. La plupart des chroniques de Bonenfant peuvent être téléchargées à partir du site Web de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
 11. Y. LAMONDE et autres, préc., note 8, p. 9 : « L'intellectuel est un être de discours, de discours médiatisé, tenu hors de l'État et de l'Église. »
 12. Bonenfant occupera ce poste après avoir été, pendant un peu plus de deux ans (1937-1939), secrétaire du premier ministre Maurice Duplessis. Bonenfant était connu de Duplessis pour avoir remporté en 1934 un concours d'éloquence où le futur premier ministre siégeait en tant que membre du jury. Cependant, si Bonenfant en est venu à travailler pour Duplessis, c'est parce que ce dernier a appelé à ses côtés, en 1936, Georges Léveillé, alors rédacteur en chef de *l'Événement*, journal dont Bonenfant était chef des nouvelles depuis 1935. Lorsque Bonenfant a perdu son emploi au journal quelque temps après le départ de Léveillé, ce dernier l'a appelé de nouveau à ses côtés. En prenant bien soin de ne poser aucun jugement sur l'héritage politique de Duplessis, Bonenfant n'en dit pas moins avoir vécu « auprès de M. Duplessis deux années et demie passionnantes dont j'ai gardé le meilleur des souvenirs » : Jean-Charles BONENFANT, « Les Disparus. L'honorable Maurice Le Noblet-Duplessis », *Le Bulletin des recherches historiques*, 1961, p. 47, à la page 48.

identitaire¹³. Une fois encore, sa fonction de bibliothécaire, au même titre que son rôle de conseiller juridique de l'Assemblée législative, l'a probablement porté, si l'on en juge par les hommages que les hommes politiques de toutes obédiences lui ont rendus¹⁴, à présenter l'information la plus juste et la plus impartiale possible. Peut-être craignait-il, en s'avancant trop, de « trébucher¹⁵ ». Ce réflexe de prudence ne l'a pas quitté lorsqu'en 1969 il est devenu professeur de carrière à la Faculté de droit de l'Université Laval à l'âge de 57 ans¹⁶.

Quoi qu'il en soit des définitions, et à moins de nier à tout juriste conservateur le qualificatif d'« intellectuel¹⁷ », il est incontestable que Bonenfant est intervenu publiquement sur un grand nombre de question d'intérêt civique et politique, comme l'ont fait d'autres intellectuels patentés.

13. Y. LAMONDE et autres, préc., note 8, p. 8, décrivent « l'intellectuel.le » comme « homme [ou] femme de discours critique, médiatisé et porteur d'idées nouvelles » ; voir également la définition qu'ils donnent dans leur *Dictionnaire des intellectuel.les au Québec*, préc., note 9, p. 12 et 14. Les définitions de l'intellectuel s'articulent souvent autour de l'idée d'une certaine radicalité. À titre d'exemple, voici ce qu'en dit Laurent-Michel VACHER (cité par Louis CORNELIER (dir.), *Cinq intellectuels sur la place publique*, Montréal, Liber, 1995, p. 25) : « [À] défaut d'être garante de vérité, la voix de l'intelligentsia devrait du moins l'être d'une certaine dose d'originalité, de cohérence, de radicalité, d'insoumission, de pénétration critique et d'indépendance d'esprit. »
14. Voir E. CAPARROS, préc., note 3, 8-11.
15. Léon DION, *Le duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, p. 8 et 9 : « Les intellectuels ne peuvent pas ne pas ressentir de temps à autre le besoin de s'adresser au public qui les nourrit afin qu'ils puissent se consacrer en toute liberté à leur métier. Les idées s'affadissent si elles ne s'inspirent pas en certaines occasions d'un souci d'action. Mais si leur conscience leur dicte d'intervenir, il faut leur concéder le droit de courir le risque de trébucher. »
16. Bonenfant enseignait déjà depuis 1948 à la Faculté de droit, mais aussi à la Faculté des arts et des lettres, à la Faculté des sciences sociales et à l'Extension de l'enseignement de l'Université Laval. Il a également été invité à enseigner dans d'autres établissements universitaires au Québec et ailleurs.
17. Nous employons le vocable « conservateur », car il nous semble exister une parenté d'esprit entre le libéralisme modéré de Bonenfant et la pensée conservatrice telle que l'entend Michael OAKESHOTT, *Rationalism in Politics and Other Essays*, Indianapolis, Liberty Fund, 1991, p. 407 et 408 :

To be conservative is to be disposed to think and behave in certain manners [...]. The general characteristics of this disposition are not difficult to discern, although they have often been mistaken. They centre upon a propensity to use and enjoy what is available rather than to wish for or to look for something else; to delight in what is present rather than what was or what may be [...] To be conservative, then, is to prefer the familiar to the unknown, to prefer the tried to the untried, fact to mystery, the actual to the possible, the limited to the unbounded, the near to the distant, the sufficient to the superabundant, the convenient to the perfect, present laughter to utopian bliss.

Léon Dion, au détour d'une phrase dans son maître-livre *Québec 1945-2000. Les intellectuels et le temps de Duplessis*¹⁸, lui reconnaît d'ailleurs le titre d'intellectuel, quoiqu'il n'en dise pas plus à son sujet¹⁹.

La lecture des travaux²⁰ de Bonenfant, de ce qui a été écrit à son sujet²¹, et tout particulièrement de ce qu'il a dit de lui-même, nous a permis de constater chez cet homme un esprit mesuré et prudent, pragmatique, et généralement soucieux avant tout d'établir les faits le plus fidèlement possible. Un grand nombre de ses textes sont d'ailleurs purement descriptifs. Cependant, comme nous le constaterons, même lorsqu'il tient un discours normatif, il s'assure généralement de le faire précéder d'un exposé objectif des faits.

Sur Oakeshott, voir Jean LECLAIR, « Michael Oakeshott ou la recherche d'une politique dépourvue d'abstractions », (2014) 12 *Jus politicum. Revue de droit politique* [En ligne], [juspoliticum.com/article/Michael-Oakeshott-ou-la-recherche-d-une-politique-depourvue-d-abstractions-881.html] (6 avril 2018).

18. Léon DION, *Québec 1945-2000*, t. 2 « Les intellectuels et le temps de Duplessis », Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993, p. 285.
19. Il faut bien admettre que Dion s'intéresse alors à ceux qu'il appelle les « nouveaux intellectuels » et qu'il répartit en trois catégories (*id.*, p. 178) : « artistes et poètes de la dissidence culturelle, sociale et politique ; spécialistes des sciences humaines et journalistes, analystes et critiques de l'ancien régime [traditionnaliste et clérical] et hérauts d'un nouveau projet de société ; intellectuels engagés dans l'action communautaire, syndicale et institutionnelle ». Il a à l'esprit, pour n'en nommer que quelques-uns, Paul-Émile Borduas, Alain Grandbois, Gérard Bergeron, Fernand Dumont, Claude Ryan, Georges-Henri Lévesque, Jean-Guy Cardinal et, plus précisément, Maurice Lamontagne, Jean Marchand, André Laurendeau et Pierre Elliott Trudeau. Toutes ces personnes n'étant pas avant tout des fonctionnaires comme l'a été Bonenfant, elles ont tenu, il faut bien l'admettre, un discours public beaucoup plus critique que le sien. Quoi qu'il en soit, Bonenfant nous semble avoir été fidèle au premier devoir des intellectuels, tel que le définit Dion (*id.*, p. 160) :

[L]e premier devoir des intellectuels envers eux-mêmes et envers la société reste celui de la recherche de la vérité. L'erreur est un malheur qu'ils rencontrent dans leur recherche et qu'ils doivent déplorer, un obstacle qu'il leur faut écarter. Selon le proverbe haïtien, « derrière la montagne, il y a la montagne ». La vérité est au bout du chemin et c'est jusque-là que doivent se rendre les intellectuels. C'est la raison pour laquelle ils ont le droit de réclamer la liberté de pensée, d'expression et d'action.
20. Nous n'avons pas lu l'ensemble de l'œuvre de Bonenfant, en raison de sa vaste étendue. Nous nous sommes plutôt concentré sur ses principaux articles, monographies ou chroniques portant sur le droit constitutionnel, les institutions politiques et l'histoire de ces dernières. Nous avons également dépouillé sa correspondance avec Henri Brun (1964-1974) et Louis-Philippe Pigeon (1961-1967). Pour une description exhaustive de sa production, consulter le *Répertoire numérique du Fonds Jean-Charles Bonenfant*, préc., note 3.
21. E. CAPARROS, préc., note 3.

Trop pragmatique ou politiquement réaliste pour être un homme de doctrine, on ne devine chez Bonenfant aucune inféodation à une idéologie ou à un parti politique quelconque. Le journal *La Presse* le décrira d'ailleurs en 1976, soit un an avant son décès, comme le « prototype de "l'honnête homme du XX^{ème} siècle" » et soulignera qu'il a « le mérite de n'appartenir à aucune chapelle ou groupe politique²² ». Pour reprendre une délicieuse expression d'Yvan Lamonde, on peut dire de Bonenfant qu'il compte parmi ceux qui préfèrent le parti de l'esprit à l'esprit de parti²³.

Voici comment Bonenfant se décrivait lui-même en 1969, période qui, le moins que l'on puisse dire, n'était pas au conservatisme :

[J']accepte avec philosophie que le monde de [m]on âge mûr ne soit pas celui de [m]a jeunesse, mais [j']espère qu'à l'intérieur des nouveaux cadres survivront ou ressusciteront les éléments éternels de formation : labeur intelligent, équilibre des disciplines, insatisfaction permanente si le mot n'avait pas été autant galvaudé, je dirais contestation permanente d'autrui, mais aussi de soi, un petit peu de scepticisme et beaucoup d'humilité²⁴.

Cette approche politique modérée repose en partie, comme nous tenterons de le démontrer, sur le pragmatisme ou réalisme politique de Bonenfant. Un réalisme qui, entre autres, l'amènera à rejeter les approches trop tranchées qui négligent la complexité du réel.

2 Une aversion pour les approches « manichéennes »

L'aversion de Bonenfant pour les approches trop tranchées qui négligent la complexité du réel est évidente. En 1972, dans sa recension du livre de Richard Arès, *Nos grandes options politiques et constitutionnelles*²⁵, où ce dernier expose ce qui, selon lui, représente les quatre grandes options qui

22. Jean-Charles BONENFANT, *La Constitution*, Montréal, La Presse, 1976, p. 2 et 3. Ce petit ouvrage est un recueil d'articles publiés dans le quotidien *La Presse* au cours de 1976.

23. Y. LAMONDE et autres, préc., note 8, p. 58 et 143.

24. Ce discours que devait prononcer Bonenfant en tant que récipiendaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval est reproduit aux pages 19 à 23 dans E. CAPARROS, préc., note 3, 21 (la remise officielle du diplôme n'a jamais eu lieu en raison de manifestations liées au mouvement de mai 68 – nous remercions Patrick Taillon pour cette information). Bonenfant ajoute ceci (*id.*, 22) :

Je me refuse à respecter le passé uniquement parce qu'il est le passé et par ailleurs, je ne mords pas à tout ce qui est nouveau uniquement parce que c'est nouveau. Je crois qu'il faut transformer énormément de choses, mais j'espère qu'une fois vaincues les difficultés de transition, on retrouvera sous d'autres appellations plusieurs des valeurs d'autrefois. Nous devons surtout je crois être honnête, avoir l'esprit et le cœur ouverts.

25. Richard ARÈS, *Notre question nationale*, t. 4 « Nos grandes options politiques et constitutionnelles », Montréal, Éditions Bellarmin, 1972.

s'offrent à la communauté canadienne-française du Québec, lesquelles vont de l'assimilation au Canada anglais à l'indépendance, Bonenfant souligne qu'«[é]videmment les activistes politiques et les esprits manichéens reprocheront à Richard Arès de ne pas recommander en conclusion une option précise et définitive²⁶». Mais lui d'ajouter, «[Arès] a le courage d'écrire, face à ceux pour qui tout est simple, que "pour le peuple canadien-français, il n'est pas facile actuellement de choisir entre les diverses options qu'on lui présente"²⁷». Comme nous le verrons, derrière le voile du «peuple canadien-français» se dissimule ici Bonenfant lui-même.

À l'occasion d'une autre recension, Bonenfant reprochera à l'ouvrage de Stanley Bréhaut Ryerson, *Le capitalisme et la Confédération—Aux sources du conflit Canada-Québec (1760-1873)*²⁸, son caractère trop ouvertement idéologique :

Certes, on sait depuis longtemps que la naissance de la Confédération a été avant tout un phénomène économique [...], mais Stanley-Bréhaut Ryerson nous le fait mieux sentir. Il reste qu'on aimerait parfois que le théoricien soit plus discret et qu'il succombe moins facilement aux dangers d'une interprétation trop manichéenne. L'interprétation marxiste, trop soulignée, fatigue autant que naguère nous importunaient les Providentialistes qui faisaient jouer Dieu aux échecs avec les peuples²⁹.

Cette prudence épistémologique s'accompagne aussi, chez Bonenfant, d'un esprit de retenue, tant sur le plan des convictions religieuses (pourtant profondes, comme nous le constaterons) que politiques : «Ce catholique, [affirme-t-il en parlant de sa propre personne], canadien français, bourgeois, dans la cinquantaine, se croit religieux sans ostentation [...] il n'a pas craint de perdre la foi en fréquentant ceux qui honorent Dieu autrement que lui³⁰.» Et il ajoute : «N'ayant jamais été sérieusement menacé par les gens d'une autre langue, [je suis] moins nerveusement nationaliste que ceux qui vivent aux marches de la Laurentie³¹», référence indubitable à l'idée d'une

26. Jean-Charles BONENFANT, «ARÈS, Richard, s.j., Nos grandes options politiques et constitutionnelles. Dossier sur les options : Canada – Canada bilingue – Canada français – Québec. Montréal, 1972», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 26, n° 2, 1972, p. 271, à la page 272.

27. *Id.*

28. Stanley Bréhaut RYERSON, *Le capitalisme et la Confédération. Aux sources du conflit Canada-Québec 1760-1873*, Montréal, Éditions Parti pris, 1972.

29. Jean-Charles BONENFANT, «RYERSON, Stanley-Bréhaut, *Le capitalisme et la Confédération—Aux sources du conflit Canada-Québec (1760-1873)*. Version refondue, corrigée et augmentée de *Unequal Union*. Traduit de l'anglais par André d'Allemagne. Coll. Aspects», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 28, n° 1, 1974, p. 121, à la page 122.

30. E. CAPARROS, préc., note 3, 20.

31. *Id.*

Laurentie indépendante parfois évoquée par Lionel Groulx³² et fermement défendue par les Jeune-Canada durant les années 30³³.

Bonenfant n'était pas aussi tourmenté que d'autres l'ont été et le sont encore aujourd'hui par la question de l'équilibre à établir entre enracinement et déracinement. En fait, sur la question nationale, il n'a rien d'un apôtre ou d'un soldat, pour emprunter à nouveau une belle expression d'Yvan Lamonde³⁴. Comme on le verra, lorsqu'on lit ce qu'il a à dire à ce sujet, on note que, sans être dupe des faiblesses du système fédéral canadien (dont il met en évidence avec justesse certains déterminants qui perdurent encore), il laisse voir son pragmatisme et une familiarité avec la vie politique qui l'amènent à penser, comme Portalis, que, «au lieu de changer les lois, il est presque toujours plus utile de présenter aux citoyens de nouveaux motifs de les aimer³⁵».

3 Une tiédeur à l'égard du nationalisme et une préférence pour un fédéralisme renouvelé

Les analyses de Bonenfant au sujet des forces et des faiblesses du fédéralisme, ainsi que ses écrits sur la question nationale, nous permettent

32. Jean-Pierre GABOURY, «L'État français ou Lionel Groulx et la souveraineté du Québec», *L'Action nationale*, vol. 57, n° 10, 1968, p. 57. Il n'empêche que Bonenfant éprouvait une nette admiration pour le chanoine : voir Jean-Charles BONENFANT, «L'abbé Lionel Groulx», *L'Action*, 1^{er} juin 1967.

33. David RAJOTTE, *Les Jeunes Laurentiens. Jeunesse, militantisme et nationalisme dans le Canada français des années 1940*, mémoire de maîtrise, Montréal, Faculté des études supérieures, Université de Montréal, 2006.

34. Y. LAMONDE et autres, préc., note 8, p. 46.

35. Nous croyons que Bonenfant aurait partagé le point de vue exprimé par le codificateur français Jean-Étienne-Marie Portalis (1746-1807), juriste fait d'une étoffe semblable à la sienne, lorsque ce dernier affirmait dans son *Discours préliminaire* au projet de code présenté au Conseil d'État, reproduit dans *Naissance du Code civil*, Paris, Flammarion, 1989, p. 38 et 39 :

[Le législateur] ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois ; qu'elles doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites ; qu'il faut être sobre de nouveautés en matière de législation, parce que s'il est possible, dans une institution nouvelle, de calculer les avantages que la théorie nous offre, il ne l'est pas de connaître tous les inconvénients que la pratique seule peut découvrir ; qu'il faut laisser le bien, si on est en doute du mieux ; qu'en corrigeant un abus, il faut encore voir les dangers de la correction même ; qu'il serait absurde de se livrer à des idées absolues de perfection, dans des choses qui ne sont susceptibles que d'une bonté relative ; qu'au lieu de changer les lois, il est presque toujours plus utile de présenter aux citoyens de nouveaux motifs de les aimer.

À propos de Portalis, voir Jean LECLAIR, «Le Code civil des Français de 1804 : une transaction entre révolution et réaction», (2002) 36 *R.J.T.* 1.

de constater que, de préférence à toute autre option politique, il mise sur un renouvellement des institutions fédérales qui permettraient la réalisation d'un véritable fédéralisme intraétatique. Aucune flamme indépendantiste ne brûle chez lui. Comme nous l'observerons, le concept de nation l'intéresse d'autant moins qu'il l'estime « dépassé ou du moins [...] sur le point de l'être³⁶ ». Au mieux, il voit dans l'idée de nation un instrument politique permettant au Québec d'établir un rapport de force plus équilibré avec le reste du Canada.

Dans un article intitulé « Cultural and Political Implications of French-Canadian Nationalism³⁷ », coécrit avec Jean-Charles Falardeau en 1946, Bonenfant décrit le caractère protéiforme du nationalisme québécois, successivement défensif sous Louis-Joseph Papineau, de nature constitutionnelle à l'époque de la revendication de la responsabilité ministérielle sous Louis-Hippolyte La Fontaine, plus ethnique (« racial³⁸ ») sous Honoré Mercier durant les années 1885 et, enfin, plus pancanadien et anti-impérialiste avec Henri Bourassa. En raison peut-être du contexte d'après-guerre, on ne sent pas chez les auteurs une affinité particulière pour le nationalisme. Toutefois, une partie de leur conclusion mérite d'être citée au long :

The history of French-Canadian nationalism [...] appears to us, like the social history of any minority group, as a combative, stubbornly composed, unfinished symphony. It offers a wide field of investigation to historians, to political scientists, to sociologists, to economists, and to social psychologists. We notice that its growth has not been in a rectilinear, regularly widening pattern. It has been sporadic. A relevant way to approach it, in our opinion, is to see it as an acute political form of the French Canadians' interpretation of their minority status in a painfully growing country [...] It has also emerged as a by-product of the self-centredness of the French-Canadian group, ideologically and culturally guided by a segregating clergy. It has been historically a paramount factor in the social outlook of Quebec. Like any social problem, it must be considered neither through an apologetic nor an antipathetic looking-glass³⁹.

Seize ans plus tard, dans un texte intitulé « Le concept d'une nation canadienne est-il un concept équivoque ?⁴⁰ », Bonenfant s'attache à répondre à la question suivante : « [Y] a-t-il une nation canadienne ou une nation canadienne-française ou bien les deux existent-elles ?⁴¹ ». Il importe

36. Jean-Charles BONENFANT, « Le concept d'une nation canadienne est-il un concept équivoque ? », *Culture*, vol. 25, n° 2, 1964, p. 105, à la page 110.

37. Jean-Charles BONENFANT et Jean-Charles FALARDEAU, « Cultural and Political Implications of French-Canadian Nationalism », *Report of the Annual Meeting*, vol. 25, n° 1, 1946, p. 56.

38. *Id.*, aux pages 57, 63 et 64.

39. *Id.*, à la page 71.

40. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36.

41. *Id.*, à la page 105.

d'examiner de près ce texte, car les idées qui y sont énoncées irriguent l'ensemble de l'œuvre de Bonenfant⁴².

Après avoir rappelé le caractère polysémique du mot « nation », Bonenfant conclut qu'au bout du compte une nation existe dès qu'il y a un « vouloir-vivre collectif⁴³ ». Il affirme ensuite « que c'est à ce carrefour que peuvent honnêtement s'opposer ceux qui croient à une survie du Canada comme nation et ceux qui pensent qu'il y a dans notre pays deux nations qui ne peuvent continuer à vivre ensemble⁴⁴ ». Cependant, il ajoute : « On a beaucoup glosé sur les différences de sens que Canadiens anglais et Canadiens français donnaient au mot *nation* ; on a soutenu que c'était l'origine de bien des malentendus, mais je ne crois pas que cette différence soit aussi importante qu'on l'ait prétendu⁴⁵. » Quoi qu'il en soit de ce débat sémantique, il reste à savoir, dit Bonenfant, « s'il y a vraiment au Canada un désir de continuer la vie commune et s'il y a suffisamment de motifs pour soutenir ce désir⁴⁶ ». Sa réponse à cette question témoigne à la fois de sa préférence pour les solutions de compromis et de sa volonté de penser le changement dans le respect des droits des uns et des autres :

Évidemment, nous sommes portés à croire que nous sommes les seuls à vivre le drame d'une nation peu homogène. Il faut admettre que la vie commune au sein d'un État à population mixte offre plus de difficultés qu'au sein d'un État national parfait. Ce n'est certes pas une situation idéale, mais nous ne l'avons pas choisie et le grand point d'interrogation auquel nous avons le droit d'apporter librement des réponses différentes est de savoir si nous pouvons trouver une meilleure situation.

Je laisse de côté le poncif facile de la richesse d'un pays à deux cultures, et j'admetts qu'il nous a apporté à nous souvent plus d'inconvénients que d'avantages. Pour me consoler et pour me guider, je me répète ces phrases de [Jean] Dabin⁴⁷, c'est-à-dire ces phrases d'un Belge assagi par le Droit, « N'est-il pas du devoir des hommes de modérer leurs passions, y compris leurs passions nationales, et n'est-ce pas le rôle de l'État d'harmoniser les intérêts et d'arbitrer les conflits dans l'impartialité ? Quoi qu'il en soit, aucun souci de simplification ne saurait légitimer la suppression du dualisme par l'une de ces solutions extrêmes : de la part de l'État, une politique d'assimilation forcée qui brimerait les droits nationaux, – de la part des nationalités, une politique d'indépendance qui méconnaîtrait les droits de l'État. Les complications que suscite la vie ne sont pas faites

42. Ainsi, trois ans plus tard, Bonenfant les reprendra intégralement mais en version abrégée : Jean-Charles BONENFANT, « Quelques variations sur le thème des deux nations », *L'Action*, 19 octobre 1967.

43. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, à la page 107.

44. *Id.*

45. *Id.*

46. *Id.*, aux pages 107 et 108.

47. Jean DABIN, *Doctrines générale de l'État. Éléments de philosophie politique*, Bruxelles, Bruylant, 1939.

pour être éliminées par la violence, mais pour être résolues dans l'accord des droits respectifs»⁴⁸.

Ce constat fait, Bonenfant conclut : « Je crois donc qu'il y a une nation canadienne sans pour cela être fier et très heureux de sa composition et je comprends que pour plusieurs, le vouloir-vivre collectif semble devoir se réaliser mieux au sein d'un état québécois⁴⁹. »

Pourtant, chose curieuse, comme nous l'avons vu, Bonenfant est d'avis que les questions de nation et de souveraineté sont beaucoup moins importantes qu'il n'y paraît. Ainsi, il affirme que pour que les droits fondamentaux de l'être humain puissent se réaliser :

[I]l faut des structures politiques qui s'incarnent dans ce qu'on appelle aujourd'hui un État, mais cet État n'est pas pour moi une fin, il n'est qu'un moyen. Je ne me soucis (sic) pas qu'il soit souverain, s'il fonctionne bien. Cet État ne pourra survivre que s'il est soutenu par une population acceptant quelques communs dénominateurs qui constituent la nation et dont le plus important est le vouloir-vivre collectif.

Quand les communs dénominateurs ne sont pas assez nombreux pour rendre possible un État unitaire, on utilise le fédéralisme, mais un fédéralisme que le Canada, dans son conservatisme et sa paresse constitutionnelle, est loin d'avoir utilisé à fond⁵⁰.

La conclusion de cet article mérite d'être citée au long car, exception faite de la référence à la foi chrétienne, la conception du fédéralisme qui y est exposée, la tiédeur manifestée à l'égard du concept de nation et la promotion du « patriotisme constitutionnel » avant l'heure que nous y décelons ont une étonnante résonnance dans le Québec de ce début de XXI^e siècle :

Il se peut que, selon les jours, je sente que j'appartienne à des nations différentes. Parfois, je sens que pour vivre, il vaut mieux après tout appartenir au Canada mais parfois aussi je sens le besoin de me réfugier dans une nation qui s'identifierait avec le Québec et il se peut que ma réaction soit celle de plusieurs Canadiens français, mais au fond le fédéralisme c'est peut-être appartenir à deux nations, participer à deux vouloir-vivre collectifs, selon les événements, selon les ambitions et selon les différentes sortes d'idéal. Enfin, toutes ces belles distinctions que nous établissons, toutes ces batailles de mots, toutes ces passions sont peut-être sur le point de disparaître. Ce qui importe après tout, ce n'est pas tant d'appartenir à une nation, mais c'est plutôt d'appartenir à l'humanité, à une humanité dans l'histoire de laquelle le dévouement de Dollard, la bataille des Plaines d'Abraham ou les relations fédérales-provinciales ont fort peu d'importance. Quand plus de la moitié du monde est préoccupé par d'autres phénomènes que nos petites questions bougeoises (sic), je n'aime guère des débats

48. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, à la page 108.

49. *Id.*

50. *Id.*, à la page 109.

académiques qui jusqu'ici nous ont fait perdre tellement de temps. Le concept d'une nation canadienne est peut-être équivoque ou ambigu, mais je ne m'en soucie guère pourvu qu'à l'intérieur d'une nation, qu'elle soit canadienne ou canadienne-française ou même à l'extérieur de toute nation, je puisse me réaliser comme homme et, si vous me le permettez, comme chrétien car pour moi, il est beaucoup plus important d'être chrétien que Canadien français. Le concept d'une nation canadienne n'est ni équivoque ni ambigu : il est dépassé ou du moins il est sur le point de l'être et ce n'est pas au profit du concept d'une nation canadienne-française mais au-dessus de toute la nation⁵¹.

Malgré son peu d'enthousiasme pour le nationalisme, Bonenfant n'en demeure pas moins convaincu que le « Québec n'est pas une province comme les autres⁵² ». C'est pourquoi il critique avec habileté et acharnement l'idée défendue par Donald Creighton selon laquelle « aucun fait historique » ne prouve que les Pères de la Confédération « avaient l'intention de créer un Canada bilingue ou biculturel⁵³ ». Avec son honnêteté intellectuelle habituelle, Bonenfant donne raison à l'historien sur plusieurs points. Toutefois, en pragmatique qui s'intéresse tout autant à la dimension factuelle des choses qu'à la perception subjective entretenue par les citoyens à leur égard, il ajoute :

La confédération a pu se réaliser grâce à l'entente des Canadiens anglais du Haut-Canada et des Canadiens français du Bas-Canada. L'Acte de l'Amérique du nord britannique n'a pas prévu en noir et en blanc la dualité culturelle du pays qui allait naître, mais c'était tout de même l'esprit du nouveau régime. Et même si cela n'était pas et même si strictement parlant au point de vue historique M. Creighton avait raison, il reste que depuis longtemps, en des milieux variés, on a regardé la confédération comme une entente entre deux groupes ethniques. [Il cite John S. Diefenbaker et Lester B. Pearson à ce propos.] [...] Par ailleurs, il ne faut pas abuser des arguments historiques. Même si un état bi-culturel n'a pas été prévu, il faut aujourd'hui le créer si des nécessités modernes l'exigent.

[...]

-
51. *Id.*, aux pages 109 et 110. Malgré ses convictions chrétiennes, Bonenfant ne développe pas ici une pensée qui serait marquée par le personnalisme communautaire à la manière d'Emmanuel Mounier.
 52. Jean-Charles BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », *L'Action*, 12 novembre 1964. Il reprendra cette expression à plusieurs reprises : J.-Ch. BONENFANT, préc., note 4 ; Jean-Charles BONENFANT, « Le bilan du passé », dans *La dualité canadienne à l'heure des États-Unis*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1965, p. 23 ; J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 24. Cette expression, explique-t-il, aurait été employée pour la première fois le 11 septembre 1954 par Gérard Filion, éditorialiste au *Devoir* : Jean-Charles BONENFANT, « Genèse et développement de l'idée d'un statut particulier au Québec », dans *Le Québec dans le Canada de demain*, t. 1 « Avenir constitutionnel et statut particulier », Montréal, Éditions du Jour, 1967, p. 50.
 53. Jean-Charles BONENFANT, « Les propos de l'historien Creighton », *L'Action*, 19 janvier 1967.

Les Pères de la Confédération n'ont peut-être pas prévu la dualité canadienne comme la désirent la plupart des Canadiens français aujourd'hui, mais ce n'est pas une raison de ne pas chercher à la réaliser aujourd'hui. On ne met pas de côté une solution pour des motifs historiques ou juridiques pas plus celle du séparatisme que celle d'un véritable fédéralisme⁵⁴.

Dans le texte intitulé « Genèse et développement de l'idée d'un statut particulier au Québec », écrit à la même époque, Bonenfant fera la démonstration historique que « [l]e statut particulier du Québec à l'intérieur du fédéralisme canadien est antérieur à l'expression elle-même⁵⁵ ». L'expression « statut particulier » ne prendra racine dans le discours politique qu'au cours des années 50, en raison, entre autres, de sa malléabilité : « Le statut particulier est devenu [...] une formule à la mode assez "ondoyante et diverse" pour satisfaire tous ceux qui ne veulent ni de l'indépendance ni du statu quo⁵⁶. »

Un an avant sa mort, dans un texte destiné au grand public, Bonenfant adoptera un point de vue qui superpose à la fois l'idée d'un pacte entre deux nations et celle d'un pacte entre les colonies :

[La Constitution de 1867] repose sur des ententes antérieures variées qui n'ont peut être pas toute la rigueur juridique des véritables contrats mais qui n'en possèdent pas moins encore aujourd'hui une valeur politique. La naissance de la Confédération a été, en effet, le résultat d'une entente entre les deux groupes nationaux de l'époque, entre deux chefs politiques prestigieux, John A. MacDonald et Georges (sic)-Étienne Cartier, une sorte de pacte entre les colonies que le Parlement de Westminster a ratifié. Ce fut en même temps l'acceptation définitive de l'existence d'une province un peu différente des autres, habitée en majorité par des Canadiens de langue française possédant un droit civil distinct de celui du reste du Canada⁵⁷.

Enfin, la conviction profonde de Bonenfant à propos de la différence du Québec l'a parfois poussé à reconnaître la légitimité d'une certaine forme de « chantage politique » aux termes duquel l'argument de la différence nationale servirait de levier aux revendications québécoises. Ainsi, en 1964, après avoir souligné certaines des faiblesses du projet de modification de la Constitution proposé par Guy Favreau, alors ministre fédéral de la Justice, il conclut que le Québec « peut naturellement éprouver des

54. *Id.* Bonenfant réitérera (ou développera en premier, car nous ne savons quel texte précède l'autre) cet argument : Jean-Charles BONENFANT, « Richard ARÈS, s.j., Dossier sur le Pacte fédératif de 1867 », *Recherches sociographiques*, vol. 8, n° 1, 1967, p. 101, à la page 102.

55. J.-Ch. BONENFANT, « Genèse et développement de l'idée d'un statut particulier au Québec », *préc.*, note 52, à la page 50.

56. *Id.*, aux pages 54 et 55.

57. J.-Ch. BONENFANT, *préc.*, note 22, p. 16. Comme nous le verrons, Bonenfant avait déjà défendu cette idée dans J.-Ch. BONENFANT, *préc.*, note 5.

craintes en face d'une telle situation, mais par ailleurs, à mesure qu'il se développe et qu'il croît, il peut de plus en plus compter pour triompher à l'intérieur du fédéralisme canadien sur sa force de négociation et même jusqu'à un certain point sur un certain chantage légitime⁵⁸».

Cette référence au « chantage légitime » n'est pas sans rappeler la formule du « couteau sous la gorge » qu'emploiera 26 ans plus tard Léon Dion (que Bonenfant a souvent côtoyé puisqu'ils étaient tous les deux professeurs à l'Université Laval) devant la Commission parlementaire sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (mieux connue sous le nom de commission Bélanger-Campeau)⁵⁹.

Bref, Bonenfant est très certainement sympathique à l'idée de la reconnaissance d'un statut constitutionnel particulier pour le Québec. Comme nous le constaterons en analysant « L'esprit de 1867 », il estime que la réalité sociologique de la différence québécoise devrait trouver à s'exprimer dans la Constitution. Toutefois, ainsi que nous l'annonçons plus haut, il évite le vocabulaire du nationalisme. S'il y voit un intérêt, c'est dans une perspective machiavélienne, au sens aronien du terme⁶⁰, c'est-à-dire tel un instrument permettant au Québec d'améliorer le système fédéral déjà en place.

58. J.-Ch. BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », préc., note 52. Nous verrons qu'il avait déjà mentionné ce recours au chantage en 1963 dans J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5.

59. L. DION, préc., note 15, p. 9 et 205 :

J'ai dit, il y a trente ans, que « l'indépendance politique du Québec ne me faisait pas peur » et je suis toujours dans le même état d'esprit. À certaines reprises, notamment à l'occasion de la commission parlementaire élargie Bélanger-Campeau et de la commission parlementaire conjointe du Sénat et de la Chambre des communes Beaudoin-Edwards, j'ai même affirmé qu'entre le *statu quo* constitutionnel et l'indépendance du Québec, je choisirais l'indépendance. Je ne tiens plus le même propos. Les circonstances et mon état d'esprit ont bien changé en trois ans. D'où la technique du « choc » à laquelle j'ai eu souvent recours depuis que j'ai proposé aux membres de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme d'intituler leur rapport préliminaire de 1965 : *La Crise canadienne*. C'est dans cet esprit que j'ai voté Oui au référendum de 1980, que j'ai forgé la formule du « couteau sous la gorge », etc. Je ne suis même pas certain que pareille tactique de dernier recours puisse un jour émouvoir le Canada anglais. Mais je me refusais à lancer un ultimatum dont j'estimerai que les conséquences entraîneraient l'éclatement du pays [...] On me reproche, avec raison, d'avoir proféré l'ultimatum du « couperet sous la gorge ». Il arrive que, pour bien marteler ma pensée, je recoure à des expressions outrées. Celle-ci voulait illustrer la fermeté que nous devons déployer à l'égard du Canada anglais.

60. Raymond ARON, *Mémoires*, Paris, Julliard, 1983, p. 22 : « Le machiavélien est un machiavélique mais au sens non péjoratif. Il fait ce qu'il faut faire dans le monde tel qu'il est. »

Cela dit, comme nous le verrons maintenant, le fédéralisme n'emporte pas non plus l'enthousiasme débridé de Bonenfant, et il l'embrasse, pourrions-nous dire, plus par réalisme politique que par conviction.

Ce que Bonenfant écrivait en 1962 semble résumer assez fidèlement l'opinion qui sera la sienne tout au long de son existence au sujet de la question nationale et du fédéralisme :

Pour que survive le fédéralisme canadien, il faut le transformer considérablement, c'est-à-dire améliorer le jeu du principe de participation, développer intelligemment le principe d'autonomie et perfectionner les mécanismes de collaboration interprovinciale et fédérale-provinciale. Pour ce faire, il y a deux voies : tout détruire, créer deux états différents qui se retrouveront inévitablement dans le courant mondial du fédéralisme ou essayer patiemment de refaire notre pauvre système. Cette dernière voie semble plus naturelle à un peuple peu belliqueux, traditionnaliste et assoupi par l'aisance de l'Amérique du Nord⁶¹.

Pour Bonenfant, le fédéralisme n'a rien de parfait puisqu'il se bâtit à coups de compromis : « Il faut, en effet, se souvenir que le fédéralisme est un système en perpétuelle évolution et que le Canada est un pays où les divers éléments, races, religions, provinces et régions, doivent vivre en éternels marchandages et compromis⁶². Comme l'a déjà écrit Lorenzo Paré [rédacteur en chef de *L'Action*], "le Canada, c'est une république de maquignons"⁶³. »

La préférence de Bonenfant pour la réforme du fédéralisme, plutôt que pour le recours à des moyens plus radicaux, tient également, comme nous l'avons vu plus haut, à sa méfiance à l'égard des solutions « définitives » qui ont toutes les apparences de la simplicité. Ainsi, dans un article fort critique de l'enthousiasme affiché pour le recours au référendum, « ce procédé de décision qu'on croit magique⁶⁴ », il souligne l'attrait que représentent, en politique, les recettes simples et définitives :

Le mythe du référendum est une des nombreuses manifestations du goût des solutions faciles et définitives dans le domaine politique. Les gens aimeraient que les problèmes soient réglés définitivement. Or, en politique, je me plais à le répéter, pas plus qu'en éducation des enfants, n'existent des solutions « une fois pour toutes ». Tout est en perpétuel recommencement et en perpétuel devenir et tout ne relève que de l'art du possible. Par ailleurs, rien n'est définitif et il suffit de

61. Jean-Charles BONENFANT, « La république des maquignons », *L'Action*, 5 juillet 1962. Voir également Jean-Charles BONENFANT, « Retour à Thomas Chapais », *Recherches sociographiques*, vol. 15, n° 1, 1974, p. 41, à la page 52.

62. Cette phrase se trouve presque mot pour mot dans un texte plus ambitieux, mais non publié, intitulé « La province de Québec au sein du fédéralisme canadien », s.d., p. 11. Nous tenons à remercier M^{me} Amélie Binette de nous avoir fourni ce document.

63. J.-Ch. BONENFANT, « La république des maquignons », préc., note 61.

64. Jean-Charles BONENFANT, « Le mythe du référendum », *L'Action*, 8 juillet 1971.

relire les vieux journaux pour découvrir que ce n'est jamais la « dernière chance » ou la catastrophe que prédisent les témoins immédiats des événements⁶⁵.

Bonenfant aurait bien aimé voir triompher un véritable fédéralisme où les Canadiens anglais auraient accepté une « dualité authentique⁶⁶ », ce qu'ils n'ont malheureusement pas fait. En 1964, dans un texte écrit la même année que son article intitulé « Le concept d'une nation canadienne est-il un concept équivoque ?⁶⁷ », il soutient que ce refus est dramatique, car « donner au Canada une allure plus française que ne l'exigent les proportions démographiques aussi bien que la richesse économique et intellectuelle des Canadiens français » aurait été la seule solution permettant au Canada d'échapper au vortex américain⁶⁸. Il affine ensuite l'idée embryonnaire annoncée dans l'article mentionné plus haut, où il avait affirmé que « toutes ces belles distinctions que nous établissons, toutes ces batailles de mots, toutes ces passions sont peut-être sur le point de disparaître⁶⁹ ». À l'entendre, s'il en est ainsi, c'est parce que l'annexion aux États-Unis est en quelque sorte déjà en passe d'être accomplie :

Le prix de la survivance au Canada comme entité distincte aux côtés des États-Unis est peut-être élevé, surtout pour les Canadiens de langue anglaise : il est peut-être même trop tard pour le payer, mais c'est le seul. Aujourd'hui, plus sérieusement qu'au temps de George-Étienne Cartier, on peut déclarer que le choix est entre l'annexion et le fédéralisme, une annexion subtile, pas nécessairement politique mais efficace quand même, et un fédéralisme véritable avec parti-

65. *Id.* Il existe plusieurs autres exemples de la méfiance de Bonenfant à l'égard de la recherche des solutions parfaites ou définitives. Ainsi, commentant le projet de modification constitutionnelle proposé par Guy Favreau, ministre fédéral de la Justice, J.-Ch. BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », préc., note 52, n'hésite pas à conclure ceci : « Que le projet soit bon ou mauvais, et il semble plutôt bon, il importe de l'adopter au plus tôt pour sortir de cette situation ridicule où nous a tenu une crainte morbide de la transformation de nos institutions politiques » : À l'opposé, Bonenfant portera un jugement très sévère sur la Charte de Victoria de 1971 : Jean-Charles BONENFANT, « Pour en finir avec la Charte de Victoria », *L'Action*, 2 septembre 1971. Quelques mois plus tard, à la suite d'une analyse des propositions de réformes constitutionnelles faites par Peter J.T. O'HEARN, *Peace, Order and Good Government*, Toronto, MacMillan, 1964, Jean-Charles BONENFANT, « Une nouvelle constitution pour le Canada », *L'Action*, 24 décembre 1964, déclare :

La constitution de Me O'Hearn ne règle pas tous les problèmes ; elle ne donnerait pas satisfaction à plusieurs Canadiens français, mais à une époque où dans le domaine constitutionnel il se dit et s'écrit tant de généralités et souvent de bêtises, elle apporte une base technique et sérieuses à des discussions. On peut se moquer des arguties juridiques, mais un jour il faut transposer dans des textes même les beaux rêves.

66. J.-Ch. BONENFANT, « Le bilan du passé », préc., note 52, à la page 29.

67. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36.

68. J.-Ch. BONENFANT, « Le bilan du passé », préc., note 52, à la page 29.

69. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, 110.

cipation complète des deux parties composantes, un fédéralisme que jusqu'ici la plupart des Canadiens anglais n'ont pas accepté.

L'enjeu en vaut-il vraiment la peine ? Je commence à en douter. Aussi, complétant par une prospective le tableau historique qu'on m'avait demandé de tracer, je me demande si le dernier chapitre de notre histoire canadienne ne sera pas l'annexion, une annexion qui est d'ailleurs commencée en une foule de domaines et dont la phase politique ne serait pas aussi tragique qu'on le croit à une époque où bientôt, je l'espère, vont s'effacer lentement tous les fétiches qui nous passionnent et nous divisent : les souverainetés, la Couronne, le drapeau, la nation, et même la patrie, la patrie artificielle, pour ne laisser survivre que des hommes appliquant à leur vie en commun des normes raisonnables qu'ils utilisent ailleurs et recourant à des institutions inédites et souples qui conviendraient aux besoins de notre époque⁷⁰.

Quoi qu'il en soit de son espoir de voir le fédéralisme canadien atteindre l'idée d'une dualité authentique, Bonenfant signe, à la toute fin de sa vie, un texte qui surprend, compte tenu des conséquences potentiellement centralisatrices du raisonnement qu'il y tient.

Dans son article « L'Étanchéité de l'A.A.N.B. est-elle menacée ? » (publié quelque temps après l'élection victorieuse du Parti québécois le 15 novembre 1976), Bonenfant suggère ni plus ni moins que soit renversée la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé⁷¹ dans l'affaire dite des « conventions de travail⁷² ». Cette décision est pourtant la pierre angulaire du principe d'autonomie provinciale⁷³, puisqu'on y déclare que, bien que la signature et la ratification des traités internationaux soient du ressort du gouvernement fédéral, leur mise en œuvre relève de l'ordre de gouvernement compétent. Autrement dit, si Ottawa signe un traité portant sur une matière provinciale, ce sont les provinces qui en assureront la mise en œuvre en droit interne et non le Parlement fédéral.

70. J.-Ch. BONENFANT, « Le bilan du passé », préc., note 52, à la page 29.

71. Jean-Charles BONENFANT, « L'Étanchéité de l'A.A.N.B. est-elle menacée ? », (1977) 18 *C. de D.* 383, 392 et 393.

72. *Attorney General for Canada v. Attorney General for Ontario*, [1937] A.C. 326 (C.J.C.P.).

73. Paul Gérin-Lajoie, vice-premier ministre et ministre de l'Éducation du Québec, se servira de cette décision comme d'un tremplin pour énoncer ce qui deviendra un élément clé de la politique québécoise, à savoir que dorénavant le Québec entendait négocier des ententes internationales dans les domaines relevant de sa compétence. Dans un discours, Paul GÉRIN-LAJOIE, « Allocution », Corps consulaire de Montréal, Montréal, 12 avril 1965, [En ligne], [www.mrif.gouv.qc.ca/fr/Ministere/Historique/Doctrine-Paul-Gerin-Lajoie/allocutions-discours-officiels/pgl1965/] (6 avril 2018), déclarait : « Pourquoi l'État qui met un accord à exécution serait-il incapable de le négocier et de le signer lui-même ? Une entente n'est-elle pas conclue dans le but essentiel d'être appliquée et n'est-ce pas à ceux qui doivent la mettre en œuvre qu'il revient d'abord d'en préciser les termes ? »

Bonenfant est d'avis que cette doctrine de l'étanchéité des compétences consacrée dans l'affaire des conventions de travail « paralyse jusqu'à un certain point l'activité internationale du Canada et elle ne nous crée pas une excellente réputation dans le concert des nations. Elle engendre en outre, entre Ottawa et les gouvernements des provinces, d'innombrables tractations qui ne font pas la première page des journaux, mais qui sont loin de réjouir les fonctionnaires qui, de part et d'autre, travaillent dans ce domaine⁷⁴ ».

Soulignons toutefois que, pour Bonenfant, le problème de la mise en œuvre des traités, tout comme les autres conflits d'importance, doit être réglé par les politiciens élus et non par les tribunaux. Et si la volonté politique existait, il était d'avis que, malgré les difficultés qui se présenteraient, nos problèmes trouveraient une solution. Par exemple, il conclut que, si le Parlement fédéral était investi du pouvoir de mettre en œuvre en droit interne des traités portant sur des matières provinciales, l'opposition des provinces rendrait politiquement impossible un recours abusif à ce moyen pour empiéter sur les compétences des provinces⁷⁵. Nous reviendrons plus loin sur sa préférence marquée pour les institutions représentatives, et donc pour l'arène politique, en tant que lieu privilégié de délibération et de résolution des conflits qui traversent les sociétés démocratiques.

Avant de quitter la question fédérale, nous tenons à souligner certaines critiques du régime fédéral canadien faites par Bonenfant, mais également son constant rappel (parfois implicite) du devoir de fonder celles-ci sur un exposé impartial de l'ensemble des faits.

Premièrement, tout en fondant sa propre critique de la Cour suprême du Canada sur un exposé fidèle des raisonnements adoptés par celle-ci, Bonenfant dénonce le caractère parfois purement rhétorique des accusations portées contre elle : « plusieurs [des] adversaires [québécois de la Cour suprême] auraient bien été en peine de [...] préciser en quoi les attitudes de [celle-ci] étaient anti-provinciales et plus spécifiquement anti-québécoises⁷⁶ ». Fidèle en cela à son souci de véracité, il exige qu'une critique soit fondée sur une connaissance la plus impartiale possible des faits.

74. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 71, 391. Rappelons que Bonenfant a commenté à plusieurs reprises « Les relations extérieures du Québec » dans des chroniques du même nom publiées dans la revue *Études internationales* (voir 1970 : vol. 1, n° 1, p. 81-84 ; n° 2, p. 84-90 ; n° 3, p. 72-77 ; n° 4, p. 119-122 ; 1971 : vol. 2, p. 136-141 et 317-320).

75. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 71, 395 et 396.

76. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 25 ; voir aussi Jean-Charles BONENFANT, « La Cour suprême et le droit du Québec », *L'Action*, 2 octobre 1969.

Bonenfant n'hésite pas non plus à rappeler des « faits désagréables⁷⁷ » à propos desquels les différents gouvernements du Québec, tout comme certains penseurs québécois, s'en tiennent généralement à l'injonction du poète : « Glissez mortels, n'appuyez point. » Ainsi, en 1976, après avoir noté qu'il serait souhaitable de voir le Canada adopter une formule de modification constitutionnelle, ce qui permettrait de limiter le pouvoir de la Cour suprême en autorisant les politiciens à confirmer ou à repousser les conclusions de celle-ci, il souligne « [qu'on] pourrait peut-être répondre à un Québécois [comme lui] que c'est sa province qui a fait échec à la formule Fulton-Favreau et à la Charte de Victoria⁷⁸ ». C'est là en effet un élément qu'il importe encore de rappeler à tous ceux qui pensent qu'il n'y avait pas de passé avant les négociations de 1980-1981 et qu'il n'existait, du côté du Canada anglais, aucun motif de croire que le Québec refuserait d'apposer sa signature à un quelconque accord en novembre 1981⁷⁹.

Enfin, plutôt que de faire du Québec le seul champion de l'autonomie provinciale, comme on le pense trop souvent au Québec, Bonenfant n'hésite pas à rappeler que le titre de « père des provinces » revient en fait, pour ce qui est des 20 premières années de la Confédération, à Oliver Mowat, premier ministre de l'Ontario⁸⁰. Au lendemain de 1867, dit Bonenfant, la « plupart des Canadiens français, et surtout les membres influents du clergé, furent longtemps heureux des garanties que leur accordait le nouveau système constitutionnel, et la détention presque continue du

77. Max WEBER, « La profession-vocation de savant », dans *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 96 : « Si quelqu'un est un enseignant capable, sa première tâche est d'apprendre à ses élèves à reconnaître des faits *désagréables*, des faits, veux-je dire, qui sont désagréables pour sa propre opinion partisane. Et il y a pour toute opinion partisane, par exemple y compris pour la mienne, des faits extrêmement désagréables. »

78. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 30. Dans un texte destiné au grand public, J.-Ch. BONENFANT, préc., note 22, p. 22-24, exposera en détail ce double refus québécois : il y rappelle, entre autres (*id.*, p. 23), que Jean Lesage qui s'était initialement montré favorable à la formule Fulton-Favreau avait finalement fait marche arrière au motif que celle-ci « constituerait une sorte de "camisole de force" qui empêcherait le développement d'un statut particulier que réclamait alors le Québec ». Bonenfant est mort trop tôt pour voir à quel avenir prometteur cette expression était destinée...

79. Pour des points de vue contrastés au sujet des intentions véritables des négociateurs québécois à l'époque du rapatriement, lire les opinions de Louis BERNARD, « Le jour où le Canada s'est fractionné », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 11, et de Roger TASSÉ, « Le rapatriement de la Constitution : constats et enseignements », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 45.

80. Jean-Charles BONENFANT, « Le père des provinces : Oliver Mowat », *L'Action*, 13 août 1970.

pouvoir à Québec et à Ottawa, par le même parti, empêcha pendant près de vingt ans, bien des frictions. Il n'en fut pas de même dans les Provinces Maritimes, la Colombie-Britannique et surtout en Ontario⁸¹». Ainsi, le premier ministre Mowat, un politicien d'obédience libérale, est-il entré en conflit avec l'exécutif fédéral conservateur de l'époque, lequel avait désavoué, comme la *Loi constitutionnelle de 1867* l'autorisait à le faire, plusieurs lois adoptées par l'Ontario⁸².

Deuxièmement, Bonenfant souligne avec grande lucidité une chose qui, pensons-nous, demeure toujours vraie aujourd'hui, c'est-à-dire la préférence plus grande des Québécois, par opposition aux Canadiens de langue anglaise, pour la Constitution au sens formel⁸³. Cela, laisse-t-il entendre, s'expliquerait par notre prédilection pour la logique cartésienne et notre amour des formules bien frappées. En 1964, il observe que, «de temps à autre, on parle de rédiger une nouvelle constitution et que le jeu tente surtout des Canadiens de langue française soucieux de la logique et de la clarté d'un beau texte⁸⁴». Il précisera sa pensée quelques années plus tard :

On a dit que lorsque des gens de bonne foi ne s'entendent pas c'est parce qu'ils ne donnent pas le même sens aux mots qu'ils emploient. Il semble bien que ce soit le cas au Canada pour le mot «constitution» [...] La plupart des Canadiens anglais sont heureux et satisfaits de la constitution du Canada au sens matériel qui a permis au pays de se développer et aux provinces de conquérir une autonomie assez substantielle. Au contraire, il semble bien que les Canadiens de langue française, qui aux solutions pragmatiques préfèrent les belles constructions de l'esprit, aimeraient que le texte assez prosaïque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont il n'existe qu'une version officielle anglaise, soit remplacé par un nouveau texte un peu plus cocardier qui proclamerait en théorie ce qui, de plus en plus, est reconnu dans les faits : l'existence non pas uniquement de dix provinces, mais de deux nations ou au moins de deux groupes ethniques égaux à l'intérieur du Canada.

81. *Id.*, dans Jean-Charles BONENFANT, «De P.-J.-O. Chauveau à Maurice-L. Duplessis», *L'Action*, 3 juin 1971, décrira cette inféodation du Parti conservateur québécois à son grand frère fédéral.

82. Jean-Charles BONENFANT, «La vocation manquée du Sénat canadien», *Les Cahiers des dix*, n° 37, 1972, p. 51, à la page 76, mentionne cet épisode.

83. Jean-Charles BONENFANT, *Les institutions politiques canadiennes*, Québec, Presses universitaires Laval, 1954, p. 11, distingue comme suit la constitution matérielle de la constitution formelle : «Dans le premier sens, la constitution c'est l'ensemble des dispositions qui prévoient l'organisation et le fonctionnement des organes de l'état ; dans le second, c'est le document qui ne peut être élaboré ou modifié sans suivre une procédure spéciale. La constitution au sens matériel comprend la constitution au sens formel.»

84. J.-Ch. BONENFANT, «Une nouvelle constitution pour le Canada», préc., note 65.

Strictement parlant, une nouvelle constitution formelle n'est peut-être pas nécessaire au Canada car le Québec s'est assez facilement débrouillé et peut continuer à le faire à l'intérieur du pragmatisme de la constitution matérielle. Cette constitution sera difficile à rédiger ainsi qu'en témoignent les avatars qu'a connus la formule Fulton-Favreau. Mais la difficulté fondamentale est sans doute que Français et Anglais au Canada ne donnent pas toujours aux mêmes mots le même sens. C'est le cas pour celui de «constitution»⁸⁵.

Dans son discours de réception à l'Académie française, Edmond Rostand, auteur de *Cyrano de Bergerac*, définit le «panache» comme «l'esprit de la bravoure. Oui, c'est le courage dominant à ce point la situation qu'il en trouve le mot⁸⁶». Trouver le mot, c'est «[u]n peu frivole peut-être, un peu théâtral sans doute⁸⁷», Rostand le reconnaît, mais c'est assez typiquement français et fort probablement un peu québécois, comme le pense Bonenfant.

Troisièmement, et une fois encore Bonenfant vise juste, il précise que, si le fédéralisme est en péril au Canada, c'est en grande partie parce que la faillite du «principe de participation» a obligé les provinces à mettre l'accent sur le «principe d'autonomie». Pour comprendre cet argument, il faut rappeler qu'une fédération requiert la reconnaissance d'une autonomie constitutionnellement garantie à chacun des deux ordres de gouvernement. Toutefois, comme un État fédéral est constitué à la fois de citoyens et de régions autonomes, les institutions du gouvernement fédéral doivent donner voix aussi bien aux premiers (Chambre des communes ou chambre du peuple) qu'aux secondes (Sénat ou chambre de régions). La participation des régions ne doit cependant pas être limitée aux institutions législatives fédérales : elle doit aussi se refléter dans ses institutions judiciaires (en particulier à la Cour suprême). Voici ce que dit Bonenfant à ce propos :

Le principe de participation a mal joué tant pour les provinces que pour les Canadiens français. Habituellement, la participation des parties composantes dans un état fédéral se manifeste dans la constitution, la représentation et le contrôle judiciaire. Jusqu'ici, on n'a pu trouver un mécanisme permettant aux provinces, comme cela existe pour les états américains, de jouer leur rôle dans l'adoption des modifications à la constitution. La représentation à la Chambre de communes s'établit à l'intérieur des cadres provinciaux, mais elle est celle d'un pays unitaire. La composition du Sénat repose sur les régions plutôt que sur les provinces, ce qui n'est peut-être pas un très grand mal, mais par suite de la rigidité des lignes des partis politiques, la Chambre haute du Canada n'a guère joué le rôle que l'on attend d'un tel organisme dans un pays de type fédératif. Enfin, le

85. Jean-Charles BONENFANT, «La constitution du Canada», *L'Action*, 29 septembre 1966.

86. Edmond ROSTAND, «Discours de réception d'Edmond Rostand», *Académie française*, 4 juin 1903, [En ligne], [www.academie-francaise.fr/discours-de-reception-et-reponse-deugene-melchior-de-vogue-1] (7 avril 2018).

87. *Id.*

tribunal suprême du Canada, que ce soit autrefois le comité judiciaire du Conseil privé ou aujourd'hui la Cour suprême, ne fait aucunement appel aux provinces dans sa création, son fonctionnement et le recrutement de ses membres.

[...]

Le principe de participation ayant mal joué dans le fédéralisme canadien, la population de certaines provinces, en vertu d'un phénomène qui se produit souvent dans les états fédératifs, s'est repliée sur elle-même pour utiliser ce qu'on appelle le principe d'autonomie qui permet d'atténuer les difficultés que suscite la faillite du principe de participation. Dans le Québec, surtout où la race et la religion s'ajoutent à la géographie et à l'histoire, pour créer un particularisme, on a éprouvé, par suite de l'incapacité de réaliser le fédéralisme au niveau fédéral, le besoin de chercher chez soi la plus forte expression du pouvoir⁸⁸.

Aux yeux de Bonenfant, la faillite du principe de participation explique également « le besoin [du Québec] de chercher chez soi une expression plus autonome du pouvoir que constitue le statut particulier⁸⁹ ».

Comme nous le verrons maintenant, le triomphe du principe d'autonomie et la mise à mal du principe de participation coexistent également, au Québec, avec un certain fétichisme de la Constitution écrite qui, pour Bonenfant, est une des causes de nos maux constitutionnels. Ce fétichisme, pense-t-il, a collectivement amené le Québec à faire prévaloir la volonté des juges et des avocats sur celle des représentants élus de la population.

4 Un refus du juridisme et une foi dans les institutions représentatives

Dans un de ces derniers textes d'importance, Bonenfant concluait ce qui suit :

[S]i le fédéralisme a fait faillite au Canada, c'est peut-être parce qu'on a trop laissé l'interprétation de son texte de base, vieux de plus d'un siècle, à la virtuosité intellectuelle des membres du Comité judiciaire du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada. L'avenir constitutionnel et politique d'un pays ne doit pas dépendre de quelques juges, si savants, si honnêtes soient-ils, mais en saine démocratie, il doit relever des hommes politiques qui représentent la population⁹⁰.

Quelques années plus tôt, parlant des critiques faites à l'encontre d'un ouvrage de Maurice Lamontagne⁹¹ qui a été un des premiers à avoir « abord[é] l'étude du fédéralisme en dehors des strictes œillères juridiques »,

88. J.-Ch. BONENFANT, « La république des maquignons », préc., note 61. Il tient le même discours dans un texte non publié intitulé « La province de Québec au sein du fédéralisme canadien », préc., note 62, p. 1, 2 et 10.

89. J.-Ch. BONENFANT, « Genèse et développement de l'idée d'un statut particulier au Québec », préc., note 52, à la page 57.

90. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 71, 395.

91. Maurice LAMONTAGNE, *Le fédéralisme canadien. Évolution et problèmes*, Québec, Presses universitaires Laval, 1954.

Bonenfant soulignait s'être « toujours demandé si parmi ceux qui le combattent il n'y en eût pas plusieurs qui le firent parce qu'ils sentaient que le fédéralisme échappait à leur étude exclusive et pouvait être examiné et transformé en tenant compte d'éléments autres que les textes sacro-saints des lois et décisions des tribunaux⁹² ».

Ce « juridisme⁹³ », d'après Bonenfant, a des effets pervers. D'une part, il a permis à certains adversaires du Québec de soutenir que, malgré la dynamique réelle du pays, le « Québec était une province comme les autres⁹⁴ ». D'autre part, il a encouragé un recours déraisonnable au principe d'autonomie : « Dans la plupart des provinces, on a limité les droits des minorités à la stricte interprétation des textes et on ne s'est pas demandé ce qui était juste mais simplement ce qui était légal [...] Les pires persécutions contre les minorités ont eu comme raison ou du moins comme prétexte l'autonomie provinciale⁹⁵. » Enfin, Bonenfant rappelle que le « "juridisme" est généralement lié au conservatisme » et qu'il a contribué à l'inertie qui freine constamment les projets de réforme du fédéralisme canadien⁹⁶.

Souvenons-nous que, selon Bonenfant, « [p]our que survive le fédéralisme canadien, il faut le transformer considérablement, c'est-à-dire améliorer le jeu du principe de participation, développer intelligemment le principe d'autonomie et perfectionner les mécanismes de collaboration interprovinciale et fédérale-provinciale⁹⁷ ». Notons ici l'importance qu'il accorde, non pas aux joutes sémantiques se déroulant sur le terrain du texte de la Constitution, mais aux institutions et au rôle des politiciens. L'intérêt pour les institutions représentatives dont il ne démordra pas tout au long de sa carrière sera le terreau de ses critiques les plus sévères à l'encontre du système constitutionnel canadien.

92. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 4.

93. *Id.*

94. *Id.*

95. *Id.* Dans CANADA, *Débats de la Chambre des communes*, 5^e sess., 1^{er} légis., 29 mai 1872, « La Loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick », p. 373 (George-Étienne Cartier), reproduite dans Joseph TASSÉ, *Discours de Sir Georges Cartier*, Montréal, Eusèbe Senécal & Fils, 1893, p. 754, tel que cité dans J.-Ch. BONENFANT, préc., note 82, 66, on rapporte les paroles de George-Étienne Cartier qui disait ceci au sujet de l'abolition des subventions aux écoles catholiques du Nouveau-Brunswick : « La loi passée par le Nouveau-Brunswick est constitutionnelle et je ne vois rien qui puisse justifier le gouvernement du Canada de la désavouer. Nous pouvons tous avoir à cœur de rendre justice au Nouveau-Brunswick ; mais la Chambre doit rester dans les limites de la loi. » La même indifférence régnera à l'occasion du litige portant sur une question identique au Manitoba, parce que, explique J.-Ch. BONENFANT, préc., note 82, à la page 84, « [d]ans le domaine de l'éducation, il fallait selon [les sénateurs anglo-protestants] respecter l'autonomie du Manitoba ».

96. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 4.

97. J.-Ch. BONENFANT, « La république des maquignons », préc., note 61.

Les institutions, dira Bonenfant, sont « plus importantes que les hommes, si charismatiques soient-ils⁹⁸ ». Pourtant, parce qu'ils n'ont jamais eu le « culte des institutions⁹⁹ », et parce qu'ils ont une « crainte morbide » de la réforme de celles-ci¹⁰⁰, les Canadiens, peu importe leur langue maternelle, se sont contentés de « deux institutions fédératives boiteuses¹⁰¹ » : une constitution maladroitement écrite, rédigée uniquement en anglais, et ne comportant pas de mécanisme de modification, ainsi qu'un sénat qui a manqué sa « vocation fédérative¹⁰² ». C'est la Cour suprême, troisième roue du carrosse institutionnel fédéral, qui tire profit de la faiblesse des deux premières. C'est à elle, et au Comité judiciaire du Conseil privé avant elle, qu'est revenue la tâche d'interpréter le partage des compétences et les droits de la personne¹⁰³.

Or, Bonenfant le soutiendra plus d'une fois :

[S]i le fédéralisme canadien doit survivre il faut redonner une vie nouvelle aux deux institutions [Sénat et Cour suprême] qui dans les autres pays fédératifs ont plus de prestige qu'au Canada. Même si leur fonctionnement est plus efficace que le croit le grand public, il faut les transformer car dans les institutions politiques, ce qui importe ce n'est pas tant leur réalité que la confiance dont elles jouissent auprès des citoyens¹⁰⁴.

98. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 21.

99. *Id.*

100. J.-Ch. BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », préc., note 52. Voir également ses propos dans : Jean-Charles BONENFANT, « Le bicaméralisme dans le Québec », *Revue canadienne d'économie et de science politique*, vol. 29, n° 4, 1963, p. 495, à la page 504 ; dans J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, 109 ; Jean-Charles BONENFANT, « L'idée que les Canadiens français de 1864 pouvaient avoir du fédéralisme », *Culture*, vol. 25, n° 4, 1964, p. 307, aux pages 321 et 322.

101. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 21 et 22. Voir également le petit poème cité en exergue du présent article.

102. *Id.*, 22. Voir J.-Ch. BONENFANT, préc., note 82.

103. *Id.*

104. Jean-Charles BONENFANT, « La Cour suprême et le Sénat », *L'Action*, 26 décembre 1969, propose dans cette chronique qu'un sénat réformé se voie confier le soin d'approuver les nominations à la Cour suprême ; voir aussi J.-Ch. BONENFANT, « La république des maquignons », préc., note 61, où il affirmait déjà ce qui suit :

Mais il faudrait aussi que les institutions elles-mêmes facilitent le jeu du principe de participation au profit des provinces et surtout des Canadiens français. Pour ne donner que quelques exemples, on n'a guère scruté ce qu'une véritable réforme du Sénat pourrait apporter en ce domaine, et il faudrait songer à une Cour suprême transformée qui inspirerait une plus grande confiance aux provinces et plus particulièrement au Québec.

Enfin, voir sa critique formulée plus tard au sujet des modifications relatives à la Cour suprême apportées par la Charte de Victoria de 1971 : Jean-Charles BONENFANT, « La "Cour suprême" de Victoria », *L'Action*, 29 juillet 1971.

Bonenfant insistera à plusieurs reprises sur l'importance de la confiance éprouvée par les citoyens à l'égard d'une institution donnée¹⁰⁵. Ainsi, lorsqu'il s'exprime au sujet de la Cour suprême, il prend bien soin de distinguer son rôle concret de la perception que peuvent en avoir les Québécois. Après avoir souligné que les adversaires de la Cour «auraient bien été en peine de [...] préciser en quoi les attitudes de [celle-ci] étaient anti-provinciales et plus spécifiquement anti-québécoises¹⁰⁶», il ajoute ceci :

Mais ce qui compte pour les institutions, leur réputation et leur efficacité, ce n'est pas ce qu'elles sont en réalité et comment elles fonctionnent mais ce qu'on croit qu'elles sont et comment elles fonctionnent. Pour la plupart des Canadiens français du Québec, la Cour suprême est encore ce que concluait le professeur Peter H. Russell à la fin de son étude pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publiée sous le titre *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution*, c'est-à-dire «in both its personnel and its procedures... primarily an English speaking institution»¹⁰⁷.

S'il est vrai que Bonenfant a plaidé pour une réforme institutionnelle de la Cour suprême afin de la rendre plus représentative, il éprouve cependant une nette méfiance à l'égard du pouvoir judiciaire. Ainsi, il n'hésite pas à dénoncer la «paresse institutionnelle» des Canadiens et des Québécois, c'est-à-dire leur tendance à laisser «aux conventions et à l'interprétation judiciaire» le soin de régler leurs problèmes politiques¹⁰⁸. Et c'est son attachement à la démocratie parlementaire qui lui fait craindre le «gouvernement des juges¹⁰⁹».

En «saine démocratie», l'avenir constitutionnel et politique d'un pays ne doit pas dépendre du pouvoir judiciaire, mais «des hommes politiques qui représentent la population¹¹⁰». Si la Cour suprême «peut aider à imaginer» des solutions politiques, il revient aux «législateurs intéressés» de les accepter, de les modifier ou de les rejeter¹¹¹. Pour que ce dialogue soit possible entre les pouvoirs législatif et judiciaire, il faudrait, dit Bonenfant, que les politiciens arrivent à s'entendre sur «un véritable mécanisme

105. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 76, avait affirmé que «dans l'administration de la justice, la confiance qu'on éprouve pour les tribunaux est parfois un élément plus important que leur valeur réelle».

106. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 25.

107. *Id.* ; COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME, *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution*, par Peter H. Russell, Ottawa, Queen's Printer, 1969, p. 213.

108. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 30.

109. *Id.*, 23. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 22, p. 27 et 28, a d'ailleurs fait part de cette crainte au grand public.

110. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 71, 395.

111. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 1, 24.

d'amendement¹¹²». Cela dit, il souligne le paradoxe que pourrait constituer une cour suprême investie d'une vraie légitimité :

[Si l']on perfectionne la composition et le fonctionnement de la Cour suprême, on la rendra peut-être plus dangereuse en continuant à donner une permanence à l'interprétation formelle ou libre qu'elle fait de textes anciens. Un bon gouvernement par les juges demeure toujours un gouvernement par les juges avec tous les dangers que cela comporte dans la réalisation moderne du partage des compétences.

En réalité, ce que je redoute [...] c'est que dans un système politique, social, économique et ethnique aussi compliqué que celui de notre pays on abandonne au jeu dialectique de quelques personnes savantes et honnêtes le règlement de problèmes essentiels. Les gens honnêtes qui ne s'entendent pas ne font que donner un sens différent aux mots et entre un jugement majoritaire et une dissidence il n'y a parfois qu'un syllogisme fautif ; mais cette différence de logique, disons par exemple, entre le juge en chef [Laskin] et le juge Pigeon, peut déterminer l'avenir du pays¹¹³.

Pour Bonenfant, ce qui importe, ce sont les institutions représentatives. La responsabilité de penser, d'accepter, de modifier ou de rejeter les solutions politiques nécessaires incombe avant tout aux représentants élus de la population. Il consacrera d'ailleurs sa vie professionnelle à améliorer le système parlementaire québécois qui, dit-il, « fonctionne d'après une liturgie traditionnelle qui nous vient de Grande-Bretagne et qu'on a conservée sous prétexte de la nécessité du décorum¹¹⁴ », ce qui l'irrite au plus haut point : « Il faudrait faire disparaître toutes ces simagrées, toges, paroles sacramentelles, masse, révérences, etc.¹¹⁵. » Plus grave à ses yeux, c'est que « la fonction même du parlement se transforme. Les députés intelligents et consciencieux sentent qu'ils sont presque inutiles en face d'un cabinet puissant ; c'est en vain qu'on veut en faire de véritables législateurs. Par ailleurs, pour accomplir toutes les tâches traditionnelles, le parlement sera bientôt obligé de siéger toute l'année, et les députés ne seront alors à toutes fins pratiques que des fonctionnaires élus¹¹⁶ ».

112. *Id.*, 30.

113. *Id.*, 32. Pour les mêmes raisons, Jean-Charles BONENFANT, « La Reine c. Drybones », *L'Action*, 18 février 1971, marquera sa préférence pour l'opinion des juges dissidents qui avaient refusé d'invalider un article de la *Loi sur les indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5, dans l'arrêt *La Reine c. Drybones*, [1970] R.C.S. 282. Selon lui, « [c']est au parlement et non aux juges à changer les lois lorsqu'elles sont mauvaises ».

114. Jean-Charles BONENFANT, « Le parlementarisme québécois », dans *Réflexions sur la politique au Québec*, 2^e éd., Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1970, p. 9, à la page 16.

115. *Id.*

116. *Id.*, à la page 25.

La foi de Bonenfant dans les institutions parlementaires le porte à juger avec sévérité le recours au référendum, solution trop facile pour un monde où « [l]a plupart des problèmes politiques sont complexes et généralement, on les fausse en les simplifiant¹¹⁷ ». Rien n'est définitif en politique : « Il reste à combler le mieux possible les différences qui existent entre le pays réel et le pays légal. C'est pourquoi nous avons beaucoup plus besoin d'une meilleure représentation législative que d'un système de référendum¹¹⁸. »

Pourtant, s'il faut réformer les institutions parlementaires, Bonenfant estime qu'il convient de le faire avec doigté et prudence. Dans une recension de la première édition du maintenant célèbre ouvrage de droit constitutionnel signé par Henri Brun et Guy Tremblay, nous devinons toute l'approbation de Bonenfant lorsqu'il affirme ce qui suit :

[I]ls ne craignent pas d'écrire que si « dans l'État contemporain les moyens d'expression directs ou indirects de la collectivité doivent être améliorés pour ne pas apparaître des leures..., ils ne doivent pas l'être au prix de l'inefficacité d'un gouvernement qui, dans cet État contemporain, porte le poids de tant de responsabilité politique, sociale et économique ». Ils terminent par ces mots que certains étudiants trouveront peut-être conservateurs, mais qui constituent un excellent conseil : « avant d'éliminer l'un ou l'autre de ces moyens, (sic) traditionnels de la démocratie (techniques de participation et de contrôle démocratique) si lourds et si peu efficaces qu'ils puissent apparaître à première vue, il faudrait être sûr de pouvoir leur substituer des techniques de rechange valables »¹¹⁹.

Au fond, ce à quoi aspire Bonenfant, c'est à une resacralisation du rôle du député qui passerait par l'abandon du spectacle et de l'artifice, au profit d'une perspective où servir le citoyen se substituerait à son instrumentalisation :

On regarde trop souvent le parlement comme un forum, un théâtre où il faut adopter des attitudes, jouer, être solennel et surtout éloquent alors qu'il faudrait surtout qu'il soit sans éclat, sans publicité comme le conseil d'une grande société. Il reste que de temps à autre, le député devra toujours se présenter devant le peuple à l'intérieur d'un parti politique et que pour cela, il est bien obligé de jouer un rôle [...] [L]e *Canard enchaîné* du 3 avril 1967 rapportait, avec raison, le mot de Churchill : « Le régime parlementaire est le pire de tous les régimes, exception faite de tous les autres. »

Tout cela tient à un problème plus général qui malheureusement n'est pas prêt d'être résolu : c'est celui de la désacralisation de la politique. Elle demeure encore la proie des mythes, des émotions et des passions. Fasse le ciel qu'un jour se réalise le vœu formulé par Maurice Duverger à la fin de la préface à son

117. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 64.

118. *Id.*

119. Jean-Charles BONENFANT, « Droit public fondamental, par Henri BRUN et Guy TREMBLAY, Presses universitaires de France, 1972, 513 pages », (1972) 13 *C. de D.* 603, 604.

ouvrage *Méthodes de la science politique*: «Le développement de la science permet d'entrevoir la possibilité d'une politique consciente, où les hommes cessent d'être des choses, des objets, dans la main de leurs dirigeants. Il fait espérer qu'un jour enfin deviendra fausse cette formule de Machiavel, encore vraie, hélas!: "Gouverner, c'est faire croire." »¹²⁰.

L'homme et son œuvre ayant été décrits, nous pouvons maintenant nous arrêter à l'article que Bonenfant paraphrait en 1963 et qui, très certainement, constitue une des pierres maîtresses de son édifice intellectuel.

5 «L'esprit de 1867» (1963): un pragmatisme favorable à la reconnaissance des Canadiens français comme acteurs à part entière dans l'ordre constitutionnel fédéral canadien

C'est en 1963 que Bonenfant, lui qui n'avait tressé de couronnes à personne ni à aucun parti, a apporté toutes les ressources de sa probité intellectuelle à l'examen d'une question peu documentée à l'époque en français, à savoir l'esprit qui a animé les 33 «Pères» de la Confédération en 1867¹²¹. Nous reprendrons ici plusieurs thèmes exposés plus haut. Pour l'essentiel, nous montrerons que, selon Bonenfant, le projet fédératif a été l'occasion pour les Canadiens français de devenir des acteurs à part entière dans l'ordre constitutionnel fédéral canadien.

Dans une lettre adressée à Henri Brun le 20 janvier 1965, Bonenfant affirme ceci: «Malgré les apparences peut-être, je n'ai pas plus que vous la vocation d'un bénédictin et surtout dans un pays comme le nôtre, je crois que l'histoire n'est intéressante que pour autant qu'elle nous aide à comprendre et à corriger le présent¹²².» «L'esprit de 1867» est emblématique

120. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 114, à la page 28; Maurice DUVERGER, *Méthodes de la science politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1959, p. vii.

121. Bonenfant rédigera un grand nombre de textes à propos de la Confédération de 1867 (d'où de nombreuses redondances). En voici quelques-uns parmi les plus importants: Jean-Charles BONENFANT, «Les Canadiens français et la naissance de la Confédération», *Report of the Annual Meeting*, vol. 31, n° 1, 1952, p. 39; Jean-Charles BONENFANT, «La genèse de la Loi de 1867 concernant l'Amérique du Nord britannique», *Culture*, vol. 9, n° 1, 1948, p. 3; J.-Ch. BONENFANT, «L'idée que les Canadiens français de 1864 pouvaient avoir du fédéralisme», préc., note 100; Jean-Charles BONENFANT, «Le Canada et les hommes politiques de 1867», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 21, n° 3a, 1967, p. 571; Jean-Charles BONENFANT, «Le Québec et la naissance de la Confédération canadienne», *Revista de Historia de América*, n° 65-66, 1968, p. 25; Jean-Charles BONENFANT, «CARTIER, sir GEORGE-ÉTIENNE», *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], [www.biographi.ca/fr/bio/cartier_george_etienne_10F.html] (7 avril 2018); Jean-Charles BONENFANT, *La naissance de la Confédération*, Montréal, Leméac, 1969.

122. Cette lettre est tirée de la correspondance entre Bonenfant et Henri Brun pendant la période 1964-1974, Québec, Bureau du secrétaire général, Division de la gestion des documents administratifs et des archives de l'Université Laval (P120/E3,2).

de cette façon d'aborder la démarche historique. Tout en posant un regard dépourvu de lyrisme sur le texte de 1867 et sur les vertus présumées de ses auteurs, Bonenfant n'en a pas moins pour intention de présenter les Canadiens français comme des acteurs importants dans l'avènement de la fédération de 1867, et non simplement comme des acteurs passifs ou, pire, comme des victimes, d'où l'importance peut-être un peu démesurée qu'il accorde à George-Étienne Cartier¹²³.

Dès le départ, Bonenfant met en garde son lectorat contre l'invocation de l'esprit de 1867 comme d'une panacée des problèmes constitutionnels canadiens, c'est-à-dire «un esprit idéal qui aurait été celui d'un âge d'or auquel il suffirait de revenir pour que soient résolus tous les problèmes du fédéralisme canadien et en particulier celui de la dualité de notre pays¹²⁴». Au contraire, comme nous le verrons, il les encourageait alors à «dépasser l'esprit de 1867¹²⁵».

Après avoir énuméré les causes de la Confédération généralement invoquées par les historiens (les exigences économiques liées, notamment, à la nécessité de construire un chemin de fer intercolonial ; la crainte d'une annexion aux États-Unis ; la naissance d'un sentiment «chez les habitants des colonies et surtout chez leurs chefs d'une commune appartenance à un même monde historique et géographique¹²⁶» ; la volonté de la métropole de se défaire du fardeau colonial et, finalement, l'instabilité politique dans le Canada-Uni¹²⁷), Bonenfant conclut :

[E]n réalité la Confédération est née sous le signe de l'urgence, non pas pour réaliser un beau rêve unanime, mais pour sortir le mieux possible de difficultés immédiates. Elle a été engendrée par les magnats de chemin de fer et les banquiers de l'époque, grâce à la collaboration de [George-Étienne] Cartier aidé par le clergé catholique, le tout cuisiné par cet admirable opportuniste qu'était John A. Macdonald avec la bénédiction d'une Angleterre qui se désintéressait de ses colonies. En simplifiant un peu, on en arrive même à une cause unique de la naissance de la Confédération, la volonté de Georges (sic)-Étienne Cartier. Sans

123. C'est le reproche que fera quelques années plus tard à Bonenfant Jean-Pierre WALLOT, «BONENFANT, Jean-Charles, La naissance de la Confédération. Montréal, Éditions Leméac, 1969. Collection d'histoire sous la direction de M. Roland Lamontagne», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, n° 2, 1971, p. 252, à la page 254.

124. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 19.

125. *Id.*, à la page 37. Bonenfant a eu recours à cet argumentaire à plusieurs reprises ; voir entre autres : J.-Ch. BONENFANT, «Les Canadiens français et la naissance de la Confédération», préc., note 121 ; J.-Ch. BONENFANT, «Le Québec et la naissance de la Confédération canadienne», préc., note 121. Il l'étoffera encore dans J.-Ch. BONENFANT, *La naissance de la Confédération*, préc., note 121.

126. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 21.

127. *Id.* Pour une analyse détaillée, voir J.-Ch. BONENFANT, *La naissance de la Confédération*, préc., note 121, p. 41-52.

Cartier, déclarait plus tard sir Charles Tupper, le dernier survivant des Pères de la Confédération, [...] il n'y aurait pas eu de Confédération¹²⁸.

Bonenfant insiste beaucoup sur le fait que les Pères de la Confédération n'étaient pas de « profonds penseurs¹²⁹ » et qu'il fallait donc se garder de leur prêter « de grandes idées¹³⁰ ». Le cénacle des 33 était composé d'une majorité d'avocats auxquels se sont joints deux médecins, quelques journalistes et des hommes d'affaires¹³¹. Aucune perspective théorique sur le fédéralisme n'est venue nourrir leurs réflexions¹³². Les travaux de Thomas D'Arcy McGee et de Joseph-Charles Taché sur la question fédérale étaient, pour l'essentiel, « des analyses de faits sans théorie¹³³ ». Leur approche a été celle de pragmatistes désireux de « résoudre des difficultés immédiates¹³⁴ ». À ce propos, Bonenfant s'arrête tout particulièrement aux motivations de George-Étienne Cartier¹³⁵.

128. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 21.

129. *Id.*, à la page 20.

130. *Id.*, à la page 26.

131. J.-Ch. BONENFANT, « Le Canada et les hommes politiques de 1867 », préc., note 121, à la page 587. Voir également J.-Ch. BONENFANT, « La genèse de la Loi de 1867 concernant l'Amérique du Nord britannique », préc., note 121.

132. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 26. Voir Jean-Charles BONENFANT, « Les projets théoriques du fédéralisme canadien », *Les Cahiers des dix*, n° 29, 1964, p. 71. Par ailleurs, J.-Ch. BONENFANT, « L'idée que les Canadiens français de 1864 pouvaient avoir du fédéralisme », préc., note 100, à la page 310, souligne que « les Canadiens français de l'époque ne savaient guère ce qu'était dans la théorie aussi bien que dans la réalité le fédéralisme lui-même. Ils participaient d'ailleurs en cela à l'ignorance générale ». Bonenfant cite le passage suivant du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (mieux connue sous le nom de commission Tremblay) pour définir ce qu'il entend par une « conception théorique du véritable régime fédératif » (J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, aux pages 27 et 28) : « le régime d'association entre États dans lequel l'exercice de la puissance étatique se partage entre deux ordres de gouvernement, coordonnés mais non subordonnés entre eux, chacun jouissant du pouvoir suprême dans la sphère d'activité que lui assigne la constitution » (COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, t. 2, Québec, Imprimeur de la Reine, 1956, p. 98). Plus tard, il définira le « fédéralisme » comme suit : « un système politique qui permet à des états ou des provinces de mettre en commun une partie de leurs intérêts tout en conservant leur indépendance dans certains domaines » (J.-Ch. BONENFANT, préc., note 83, p. 21).

133. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 27.

134. *Id.*, à la page 25.

135. Voir aussi J.-Ch. BONENFANT, « Le Québec et la naissance de la Confédération canadienne », préc., note 121 ; J.-Ch. BONENFANT, « Les Canadiens français et la naissance de la Confédération », préc., note 121 ; J.-Ch. BONENFANT, « CARTIER, sir GEORGE-ÉTIENNE », préc., note 121. À propos des « théories [...] assez limitées et assez

Plutôt que d'examiner en détail cette partie de l'article de Bonenfant, bref, au lieu de revenir sur les motivations de George-Étienne Cartier, dont la principale consistait en une nécessité d'« accepter la représentation selon la population, réclamée par le Haut-Canada » et à laquelle il s'était toujours opposé¹³⁶ ; plutôt que d'examiner l'opportunisme de John A. Macdonald¹³⁷ qui, « [p]ar réalisme plutôt que par générosité », a finalement accepté, à cette époque-là, les Canadiens français comme des partenaires égaux¹³⁸ ; et, enfin, plutôt que de nous appesantir sur le caractère très centralisé du texte de la Constitution de 1867, toutes choses décrites par Bonenfant, nous aimerions rappeler trois des éléments les plus intéressants de son analyse, lesquels font écho à certaines remarques faites dans la première partie de notre article.

5.1 Les dangers d'un jugement ahistorique à propos du projet fédéral de 1867

Le texte de Bonenfant contient plusieurs mises en garde à l'encontre de la tentation du jugement ahistorique. Il insiste, par exemple, sur le fait que ce qui apparaît humiliant aujourd'hui ne l'était pas nécessairement en 1867. Ainsi, après avoir rappelé que « la genèse de la Confédération a été un phénomène essentiellement anglo-saxon, un phénomène de pensée et d'expression anglaises », il ajoute que, « à l'époque, il ne pouvait guère en être autrement et il faut éviter d'apprécier les événements de 1867 avec des yeux de 1963¹³⁹ ».

simplistes » de George-Étienne Cartier au sujet du fédéralisme, voir J.-Ch. BONENFANT, « L'idée que les Canadiens français de 1864 pouvaient avoir du fédéralisme », préc., note 100, aux pages 318-320.

136. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 22. George-Étienne Cartier « comprit que cette représentation selon la population n'aurait pas les mêmes inconvénients dans un état fédératif où d'ailleurs le séparatisme naturel des provinces maritimes pourrait s'allier aux intérêts ethniques du Bas-Canada pour s'opposer au Haut-Canada » (*id.*). Attaché à l'ordre, George-Étienne Cartier voulait également mettre un terme à l'instabilité politique qui régnait alors. Enfin, sa crainte d'une éventuelle annexion aux États-Unis (crainte, comme nous l'avons vu, également partagée par J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, 110) a aussi joué un rôle considérable dans sa décision (J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 22). S'ajoute à cela sa méfiance de monarchiste à l'égard des « institutions républicaines et trop démocratiques » (*id.*, 23).

137. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 25 : « John A. Macdonald [...], pendant longtemps, n'avait pas cru à une telle solution, mais [...] dès qu'il s'aperçut qu'elle était possible, en devint, en opportuniste qu'il était, le meilleur apôtre et aussi le réalisateur le plus efficace ».

138. J.-Ch. BONENFANT, « Le Canada et les hommes politiques de 1867 », préc., note 121, 581.

139. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 34.

Les mêmes raisons amènent Bonenfant à souligner ce qu'il appelle « [l]es limitations d'un État colonial en 1867¹⁴⁰ ». Il entend par là que certaines choses qui choquent de nos jours faisaient autrefois partie d'une réalité coloniale allant de soi. Il en était ainsi de l'absence de statut international du Canada, ou encore du fait que, bien que la Constitution de 1867 n'ait « qu'une version officielle, la version anglaise, celle adoptée par le parlement britannique[,] [p]ersonne ne s'en scandalisa et personne même ne se scandalisa de la mauvaise traduction française officieuse qu'on en fit au printemps de 1867¹⁴¹ ».

Autre exemple, l'État au XIX^e siècle n'avait rien de commun avec l'État-providence du XX^e siècle. Si bien que, comme l'affirme Bonenfant,

lorsque l'état fédéral se contente, en 1963, d'être anglo-saxon cela est beaucoup plus grave qu'en 1867 alors qu'il n'intervenait pas dans la vie économique et alors que n'existaient pas les mesures de sécurité sociales. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord ne prévoit que le bilinguisme législatif et judiciaire et... oublie celui de l'administration, mais c'est que celle-ci n'avait aucune espèce d'importance. Bref, une foule de problèmes qui font que les Canadiens français se sentent humiliés d'être en présence d'un état presque uniquement anglo-saxon n'existaient pas au siècle dernier¹⁴².

Enfin, Bonenfant rappelle qu'aucun des acteurs de 1867, George-Étienne Cartier y compris¹⁴³, ne s'est préoccupé du sort des minorités francophones dans les autres provinces¹⁴⁴. Dans un texte subséquent, Bonenfant précisera qu'une « telle négligence s'explique par le fait que ces minorités étaient peu considérables, et qu'elles n'étaient pratiquement pas représentées au point de vue politique¹⁴⁵ ». Le souci des Pères de la Confédération était de régler les problèmes qui se présentaient immédiatement à eux. Et à propos de l'attitude de George-Étienne Cartier eu égard à la question des minorités linguistiques, Bonenfant dira qu'« il est injuste de le rendre responsable des insuccès d'un régime qu'il ne pouvait vraiment pas prévoir à une époque où le meilleur gouvernement était celui qui intervenait

140. *Id.*, à la page 35.

141. *Id.* Cela n'empêche pas Bonenfant, un peu plus loin (*id.*, à la page 37), de dénoncer l'inexistence d'une version officielle française de la Constitution de 1867; il n'en était pas à une première condamnation de ce fait: voir, par exemple, J.-Ch. BONENFANT, « La république des maquignons », préc., note 61, et J.-Ch. BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », préc., note 52.

142. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 36.

143. J.-Ch. BONENFANT, « Le Canada et les hommes politiques de 1867 », préc., note 121, aux pages 579 et 580: « [George-Étienne Cartier] fait tout ce qu'il peut pour sauvegarder les intérêts des Canadiens de langue française, mais seuls à ses yeux comptent ceux qui habitent le Bas-Canada. »

144. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 33.

145. J.-Ch. BONENFANT, « Du projet Fulton au projet Favreau », préc., note 52.

le moins possible dans la vie de ses habitants et à une époque où les minorités attachaient plus d'importance à la religion qu'à la langue¹⁴⁶ ».

Enfin, à ceux qui voulaient (ou voudraient encore) faire croire que l'année 1867 correspond à l'avènement supposément triomphal d'une identité plurielle binationale complexe, Bonenfant répond qu'en vérité il n'y avait que Thomas D'Arcy McGee à cette époque-là pour vanter la dualité d'une population parlant tout à la fois « the speeches of Shakespeare and Bossuet¹⁴⁷ ».

5.2 La Confédération de 1867 ou l'acceptation définitive de la différence canadienne-française

Bien que Bonenfant reconnaisse les limites de l'esprit de 1867, ce dernier n'en comprenait pas moins, à ses yeux, « l'acceptation définitive de l'existence des Canadiens français¹⁴⁸ » dans l'organisation politique de l'État canadien :

[M]ême si les Pères de la Confédération ont voulu un système fortement centralisé mettant parfois en danger l'essence du fédéralisme lui-même [ce dernier correspondant à un régime où les deux ordres de gouvernement sont coordonnés mais non subordonnés entre eux¹⁴⁹], il reste, dira-t-on, qu'ils ont considéré la Confédération comme un traité et qu'il y a là un esprit dont nous n'aurions pas dû nous éloigner. Que la Confédération ait été le fruit d'une entente entre deux groupes nationaux, cela s'impute des événements, des exigences et du consentement de Cartier, mais les textes contemporains n'en parlent guère. Lorsqu'ils réfèrent à un pacte c'est à un pacte entre les colonies.

[...]

Les Pères de la Confédération n'ont [...] pas eu du fédéralisme une conception aussi pure qu'on l'a souvent affirmé et s'il n'y avait pas eu ces importuns Canadiens français du Québec, combien il aurait été plus agréable et plus efficace, après avoir réussi à vaincre les craintes des Maritimes, de réaliser l'union législative. L'esprit de 1867, c'est donc aussi l'acceptation définitive de l'existence des Canadiens français, c'est la suite logique de l'Acte de Québec.

[...]

146. J.-Ch. BONENFANT, « Le Canada et les hommes politiques de 1867 », préc., note 121, à la page 580. Il reprendra cet argumentaire quelques années plus tard à l'encontre de ceux qui reprochent aux Canadiens français d'avoir paraphé le projet de fédération en 1867 : J.-Ch. BONENFANT, préc., note 53.

147. Thomas D'ARCY MCGEE, *Speeches and Addresses Chiefly on the Subject of British-American Union*, Londres, Chapman and Hall, London, 1865, p. 67, cité dans J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, 26.

148. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 32.

149. Voir *supra*, note 133.

Même si les Pères de la Confédération n'ont pas très bien compris ce qu'aurait dû être le véritable fédéralisme, même s'ils furent plutôt favorables à un régime fortement centralisé, ils ont eu vraiment l'intention d'assurer la survivance des Canadiens français et ils ont adopté les moyens qui, à l'époque, leur semblèrent les meilleurs pour la réaliser [principalement en évitant l'union législative]¹⁵⁰.

Bonenfant note l'opposition de libéraux canadiens-français au projet de confédération, au premier chef Antoine-Aimé Dorion, lequel trouvait le projet prématuré parce que les colonies que l'on entendait unir n'entretenaient pas des relations commerciales et sociales suffisamment étroites et également parce qu'il s'opposait au caractère non électif du Sénat¹⁵¹ et à l'absence de consultation populaire au sujet du projet de confédération¹⁵², consultation à laquelle s'objectaient fermement George-Étienne Cartier et John A. Macdonald¹⁵³. Au sujet de cette absence de consultation, Bonenfant allait écrire ceci quelques années plus tard : « Malgré tout, on peut croire que la majorité des Canadiens français du Bas-Canada furent favorables au projet parce qu'ils furent sensibles à toutes les causes qui jouaient en sa faveur et parce que nulle autre solution ne s'offrait à eux si ce n'est un statu quo impossible ou une annexion aux États-Unis que la plupart d'entre eux jugeaient dangereuse pour leur survivance¹⁵⁴. »

150. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, aux pages 31 et 32. Le dernier paragraphe, tout comme la dernière phrase du paragraphe précédent, est cité avec approbation dans le tout récent document de l'actuel gouvernement du Québec : SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES, *Québécois. Notre façon d'être Canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, Québec, Ministère du Conseil exécutif, 2017, p. 13.

151. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 34.

152. J.-Ch. BONENFANT, « Le Canada et les hommes politiques de 1867 », préc., note 121, 588 ; J.-Ch. BONENFANT, *La naissance de la Confédération*, préc., note 121, p. 10. Par ailleurs, Jean-Charles BONENFANT, « Le dernier assaut contre la Confédération », *L'Action*, 27 octobre 1966, rappelle le « Manifeste des "vingt" », plus exactement le *Manifeste contre la Confédération des Provinces*, signé par 20 députés du Bas-Canada en octobre 1866, et où ces derniers clament que le projet fédéral ne correspond pas « à un désir spontané et général du peuple de faire des changements radicaux dans ses institutions ou dans ses relations politiques » et où ils insistent sur l'absence de consultation des électeurs du Canada-Uni, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

153. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 33.

154. J.-Ch. BONENFANT, « Le Québec et la naissance de la Confédération canadienne », préc., note 121, 28. Voir aussi J.-Ch. BONENFANT, *La naissance de la Confédération*, préc., note 121, p. 11-13.

5.3 L'importance de dépasser l'esprit de 1867

Après avoir démontré que l'esprit de 1867 n'avait pas été «aussi édénique qu'on le croit et surtout pas aussi transposable à notre époque [1963] qu'on l'imagine¹⁵⁵», Bonenfant affirme qu'il faut éviter «de revenir avec trop de précisions» à cet esprit¹⁵⁶: «dans bien des cas, ce serait un recul, car malgré certains malaises, la dualité canadienne s'est tout de même développée depuis un siècle¹⁵⁷». Revenir à l'esprit de 1867 reviendrait, selon Bonenfant, à «limite[r] au Québec le champ d'action véritable des Canadiens de langue française» et à priver les francophones hors Québec d'une protection qu'ils méritent tout autant; ce serait tolérer le texte d'une constitution «dont encore aujourd'hui il n'existe pas une version officielle française!¹⁵⁸», et ce serait limiter à 4 Canadiens français sur 33 le nombre de représentants du Québec à une éventuelle conférence constitutionnelle¹⁵⁹.

Mais encore, que signifie pour Bonenfant «dépasser l'esprit de 1867¹⁶⁰»? C'est le réaliste qui répond:

Il faut dépasser l'esprit de 1867 pour adopter des solutions modernes et concrètes qui ne tiendront pas nécessairement compte des précédents historiques, mais qui devront répondre aux deux exigences suivantes: les Canadiens français ne peuvent continuer à vivre dans un état d'infériorité mais par ailleurs, nous devons admettre que nous ne sommes que quelques millions perdus dans une Amérique anglo-saxonne et ne pouvant guère compter sur l'aide du centre de la civilisation française dans le monde. Il n'est pas facile de résoudre une telle antinomie et pour tenter d'y réussir, je ne retiendrais de l'esprit de 1867 que le réalisme de Cartier et un honnête esprit de chantage¹⁶¹ à l'égard des Canadiens anglais¹⁶².

Et Bonenfant de conclure:

La Confédération s'est réalisée au siècle dernier parce que les Canadiens anglais avaient besoin que nous en soyions (sic) et parce que nous, Canadiens français, nous ne pouvions pas alors devenir indépendants. Malgré les apparences, la situation n'a guère changé: sans nous, les Canadiens anglais n'ont guère de raison de ne pas se transformer en américains et quant à nous, Canadiens français, il semble bien que, vivant dans une Amérique anglo-saxonne, il faut que

155. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, à la page 36.

156. *Id.*, à la page 37.

157. *Id.*

158. *Id.* La version officielle en français n'existe toujours pas à l'heure actuelle.

159. *Id.*

160. *Id.*

161. À ce propos, voir *supra* le texte correspondant aux notes 59 et 60.

162. Bonenfant adoptera le même argumentaire un an plus tard: J.-Ch. BONENFANT, «L'idée que les Canadiens français de 1864 pouvaient avoir du fédéralisme», préc., note 100, 322.

nous soyions (sic) liés par des liens fédératifs quelconques, qui ne sont pas nécessairement ceux d'aujourd'hui, avec nos voisins. La plupart des nations ont été formées non pas par des gens qui désiraient intensément vivre ensemble, mais plutôt par des gens qui ne pouvaient vivre séparément. Ce fut l'esprit de 1867 : ce sera peut-être encore celui de 1967¹⁶³.

C'est donc dire qu'en 1963 la crainte de Bonenfant à propos d'un éventuel phagocytage du Canada par les États-Unis, crainte qu'il exprimera ouvertement l'année suivante, l'amène à conclure au caractère indispensable du fédéralisme canadien.

Conclusion

Il est curieux, après ce que nous venons d'exposer, de constater l'ombre qui plane aujourd'hui sur l'œuvre Bonenfant¹⁶⁴. Pareille situation se révèle d'autant plus surprenante que les dernières décennies ont vu se succéder sans succès des tentatives de réforme des institutions législatives fédérales en vue de les rendre plus fidèles au principe de participation si cher à Bonenfant. Pensons en particulier aux multiples tentatives de réformer le Sénat qui jalonnent la fin du xx^e siècle et le début du xxi^e (l'accord du lac Meech de 1987, l'accord de Charlottetown de 1992, ou encore la tentative en 2011 du premier ministre Stephen Harper d'en faire une chambre élue plutôt qu'une chambre nommée¹⁶⁵). Pensons aussi à la récente « constitutionnalisation » par la Cour suprême de la représentation québécoise au sein même de cette instance judiciaire¹⁶⁶. Quant à l'adoption de la

163. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 5, aux pages 37 et 38.

164. Notons l'exception constituée par le texte de Guy Laforest dans lequel ce dernier recense les différentes écoles de pensée fédérale qui ont coexisté (et qui coexistent) au Québec : Guy LAFOREST, « The Meaning of Canadian Federalism in Québec : Critical Reflections », *Revista d'Estudis Autònoms i Federals*, n° 11, 2010, p. 10, à la page 13.

165. La Cour suprême a déclaré qu'une telle réforme requerrait le consentement du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative d'au moins sept provinces dont la population confondue représente au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces, le tout conformément à l'article 42 (1) b) et à l'article 38 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U.) : *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32.

166. La Cour suprême a conclu que, aux termes de l'alinéa 41 d) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, préc., note 165, les modifications de la Constitution relatives à la « composition de la Cour suprême » requièrent le consentement unanime du Parlement et de l'assemblée législative de chaque province. Elle a en outre jugé que la notion de « composition » renvoie aux dispositions de la *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. 1985, c. S-26, qui codifie la composition du plus haut tribunal du pays et les conditions de nomination de ses juges. Or ces dispositions exigent que trois des neuf juges de la Cour suprême viennent du Québec afin « d'atteindre le double objectif de (i) garantir une expertise

*Charte canadienne des droits et libertés*¹⁶⁷, elle a radicalement transformé le rôle des juges en faisant « passer le système canadien de gouvernement de la suprématie parlementaire à la suprématie constitutionnelle¹⁶⁸ ». La conception nuancée de Bonenfant quant au fédéralisme comme mode d'appartenance « à deux vouloir-vivre collectifs, selon les événements, selon les ambitions et selon les différentes sortes d'idéal¹⁶⁹ » s'apparente également beaucoup à celle qui a été développée par des auteurs comme Dimitrios Karmis, Jocelyn MacLure, Wayne Norman et plusieurs autres, dont nous-même¹⁷⁰. Il est donc étonnant de voir que les arguments soulevés à l'époque par Bonenfant — et qui, à l'heure actuelle encore, demeurent très pertinents — n'aient pas été mobilisés à l'occasion de ces débats.

en droit civil et la représentation des traditions juridiques et des valeurs sociales du Québec à la Cour, et de (ii) renforcer la confiance du Québec envers la Cour. Exiger que des membres actuels des institutions de droit civil soient nommés garantissait non seulement que ces juges soient qualifiés pour représenter le Québec, mais que les Québécois les perçoivent ainsi » : *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême, art. 5 et 6*, 2014 CSC 21, par. 56.

167. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, préc., note 165.

168. *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217, par. 72.

169. J.-Ch. BONENFANT, préc., note 36, 110.

170. Dimitrios KARMIS et Jocelyn MACLURE, « Two Escape Routes from the Paradigm of Monistic Authenticity: Post-imperialist and Federal Perspectives on Plural and Complex Identities », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 24, n° 3, 2001, p. 361 ; Dimitrios KARMIS et Wayne NORMAN, « The Revival of Federalism in Normative Political Theory », dans Dimitrios KARMIS et Wayne NORMAN (dir.), *Theories of Federalism. A Reader*, New York, Palgrave MacMillan, 2005, p. 3. Voir aussi : Helder DE SCHUTTER, « Federalism as Fairness », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 19, n° 2, 2011, p. 167 ; Jean-François GRÉGOIRE, « Beyond the Liberal Route to Federalism. Republican Freedom », *Theoria. A Journal of Social and Political Theory*, vol. 61, 2014, p. 18 ; Jean LECLAIR, « Vers une pensée politique fédérale : la répudiation du mythe de la différence québécoise "radicale" », dans André PRATTE (dir.), *Reconquérir le Canada. Un nouveau projet pour la nation québécoise*, Montréal, Les Éditions Voix parallèles, 2007, p. 39 ; Jean LECLAIR, « Le fédéralisme comme refus des monismes nationalistes », dans Dimitrios KARMIS et François ROCHER (dir.), *La dynamique confiance/méfiance dans les démocraties multinationales. Le Canada sous l'angle comparatif*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 209 ; Jean LECLAIR, « "Daddy, Is the Sky Higher than the Ceiling?" Roderick Alexander Macdonald's Federal Epistemology and Ontology », dans Richard JANDA, Rosalie JUKIER et Daniel JUTRAS (dir.), *The Unbounded Level of the Mind. Rod Macdonald's Legal Imagination*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 63 ; Jean LECLAIR, « Penser le Canada dans un monde désenchanté : réflexions sur le fédéralisme, le nationalisme et la différence autochtone », (2016) 25 *Forum constitutionnel* 1.

L'«oubli» dans lequel Bonenfant est tombé tient peut-être à l'environnement intellectuel qui régnait à la fin de sa carrière. Dans un texte particulièrement féroce, Laurent-Michel Vacher écrivait en 2001 que «[l]a prévalence durable du discours nationaliste, intrinsèquement limitatif et pourtant érigé en véritable obsession exclusive ou monomanie intellectuelle, a tendu à stériliser le champ de l'intervention socioculturelle des intellectuels [...] [Q]ui tente d'explorer d'autres questions [...] se trouve soit ramené à la question nationale, soit méconnu¹⁷¹». Vacher exagère peut-être, mais il demeure exact d'affirmer que l'intellectuel qui, au Québec, essaie de penser le politique autrement qu'à travers le prisme nationaliste risque fort d'être ignoré.

Or, au lendemain de la mort de Bonenfant, dans les cercles intellectuels québécois, la mode n'était déjà plus à la réflexion fédérale, le nationalisme occupant dorénavant l'avant-scène, sinon toute la scène. Comment une approche fondée sur une méfiance à l'égard du concept de nation, sur l'acceptation de la complexité identitaire d'un grand nombre de Québécois et sur une forme de réalisme politique caractérisé par plus d'esprit de calcul que de sentiments aurait-elle pu survivre dans un tel contexte? Certains reprocheront à Bonenfant le côté prosaïque de son point de vue, mais il faut lui reconnaître d'avoir eu la grande vertu, à la différence des «fédéralistes» purs et durs ou des nationalistes sans conditions, de n'avoir pas choisi de transformer un idéal politique quelconque en un mode de connaissance du réel.

En vérité, Bonenfant semble avoir fait sienne la doctrine toquevilienne de «l'intérêt bien entendu», «une doctrine peu haute, mais claire et sûre», qui «ne cherche pas à atteindre de grands objets», mais qui, «[c]omme elle est à la portée de toutes les intelligences» peut être saisie aisément et retenue sans peine¹⁷². Alexis de Tocqueville souligne qu'elle «ne produit pas de grands dévouements; mais elle suggère chaque jour de petits sacrifices; à elle seule, elle ne saurait faire un homme vertueux; mais elle forme une multitude de citoyens réglés, tempérants, modérés,

171. Laurent-Michel VACHER, *Une triste histoire et autres petits écrits politiques*, Montréal, Liber, 2001, p. 121.

172. Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t. 2, partie 2, chap. 8.

prévoyants, maîtres d'eux-mêmes¹⁷³». Pareille doctrine n'a peut-être pas l'heur de soulever les foules. Cependant, il faut bien admettre que c'est là une avenue qu'une majorité de Québécois semblent encore déterminés à emprunter.

173. *Id.* Cependant, cet intérêt bien entendu doit se garder de devenir pur égoïsme ou détachement (*id.*, partie 3, chap. 19):

[C]e qui me semble le plus à craindre [pour les sociétés démocratiques], c'est que, au milieu des petites occupations incessantes de la vie privée, l'ambition ne perde son élan et sa grandeur; que les passions humaines ne s'y apaisent et ne s'y abaissent en même temps, de sorte que chaque jour l'allure du corps social devienne plus tranquille et moins haute. Je pense donc que les chefs de ces sociétés nouvelles auraient tort de vouloir y endormir les citoyens dans un bonheur trop uni et trop paisible, et qu'il est bon qu'ils leur donnent quelquefois de difficiles et de périlleuses affaires, afin d'y élever l'ambition et de lui ouvrir un théâtre.

Peut-être nous trompons-nous, mais nous soupçonnons que Bonenfant aurait partagé ce point de vue, lui qui a consacré sa vie à parfaire celle de ses concitoyens en tentant de renforcer les institutions leur donnant une voix.